

Statistiques annuelles

2006



CSST

La prévention,
j'y travaille !



Statistiques annuelles

2006

**Le document Statistiques annuelles 2006
a été préparé par le Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directeur de la comptabilité et de la gestion de l'information
Jean Gamache

Chef du service de la statistique
France Veilleux

Responsable du projet et réalisation
Sylvie Blouin

Collaboration
Marc Dion, Michel Dumont et Anne Barbeau du Service de la statistique

Conception de la page couverture
Annie Perreault, Direction des communications

Impression
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007
ISBN 978-2-550-50661-4

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur les revenus et dépenses du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des revenus du FSST en 2006.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des dépenses du FSST en 2006.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2006 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2006 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2006 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2006 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2006 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2006 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2006 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2006 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2006 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2006 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2006 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2006 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2006 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2006.....	50
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2006 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2006 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2006.....	57
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2006 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Établissements actifs en 2006 ayant mis en place des mécanismes de prévention.....	66

Tableau 4.3	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2006 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2006 selon le genre d'activité de promotion.....	67
Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2006.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2006 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2006.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2006 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2005 et 2006 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2006 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006 selon le secteur de tarification.....	81

Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2006 des employeurs membres d'une mutuelle en 2006, selon le secteur d'activité économique principal	82
---------------	--	----

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2006 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2006 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2006 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102

Tableau 7.9	Répartition des décès inscrits en 2006 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès inscrits en 2006 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104
Tableau 7.11	Répartition des décès inscrits en 2006 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès inscrits en 2006 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès inscrits en 2006 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès inscrits en 2006 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès inscrits en 2006 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134

Tableau 9.4	Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2006 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention.....	136
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2006 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2006 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2006 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès inscrits en 2006 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2006 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2006 selon la direction régionale et le mécanisme de prévention.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2006 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2006 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2006 selon la direction régionale.....	163

4

%

Introduction

*

7

Notes explicatives

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de financement, de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès inscrits

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès. Les dossiers d'employeurs non assurés pour 2006 et quelques dossiers pour 2005 sont inclus.

Note: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2006.

Tableau 1.1

Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2006	2005	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	21 089	22 100	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	232 616	251 310	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	33 197	32 790	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	286 902	306 200	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	16 165	17 034	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	154 567	157 928	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	10 810	10 976	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	181 542	185 938	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	117 545	121 293
			» Autres ⁵	14 719	14 305
			» <i>Total</i>	132 264	135 598
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	4 541	4 638
			» Autres ⁵	4 987	4 588
			» <i>Total</i>	9 528	9 226
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	122 086	125 931
» Autres ⁵			19 706	18 893	
» <i>Total</i>			141 792	144 824	
• Décès inscrits ⁶	> Nombre d'accidents du travail	113	105		
	> Nombre de maladies professionnelles	93	118		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	206	223		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		42 642	39 614	
	• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	30 117	28 039	
		> Autres ¹⁰	1 652	1 610	
	> <i>Total</i>	31 769	29 649		

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2006, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2005, cette situation touche 3 dossiers.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 4 255 dossiers d'employeurs non assurés pour 2006 et 3 988 dossiers pour 2005.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers avec frais seulement ou dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés pour 2006 et 3 dossiers pour 2005.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2006 et 7 dossiers pour 2005.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2
Informations générales sur la prévention-inspection

	2006	2005
Nombre de travailleurs couverts ¹	3 079 400	3 043 600
Nombre d'établissements ²	242 161	240 744
Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus ²	24 001	23 748
Nombre d'établissements avec un programme de prévention ³	2 237	2 215
Nombre d'établissements avec un programme de santé ^{3,4}	n.d.	n.d.
Nombre d'établissements avec un comité de santé et de sécurité ⁵	746	719
Nombre d'établissements avec un représentant à la prévention ⁶	405	385
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	14 956	15 749
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	61,0	57,4
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	17,8	17,4
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	17,0	16,3
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	9,2	9,0
Autres subventions (en '000 000 de \$)	0,5	0,6

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST.

6. Représentants à la prévention des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 1.3
Informations générales sur le financement

	2006	2005
Nombre de dossiers d'expérience	245 151	241 663
Nombre de dossiers d'employeurs	186 926	186 480
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ¹	100,6	97,8
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ²	2 320,6	2 230,7
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	2,32	2,27
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	57 000	56 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ³	35 591	34 852

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 100,5 milliards de dollars en 2006 et à 98,3 milliards de dollars en 2005.
2. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 261,6 millions de dollars en 2006 et à 2 276,0 millions de dollars en 2005.
3. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4
Informations générales sur le processus de contestation

		2006	2005
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	3 033	3 302
	• Nombre de décisions rendues	3 080	3 324
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	435	423
	• Nombre de décisions rendues	456	421
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	0	1
	• Nombre de décisions rendues	0	1
	Total		
	• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	3 468	3 746
• <i>Nombre de décisions rendues</i>	3 536	3 209	
		2006	2005
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	46 719	46 654
	• Nombre de décisions rendues	38 882	39 640
	• Nombre de dossiers clos ¹	45 812	46 998

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

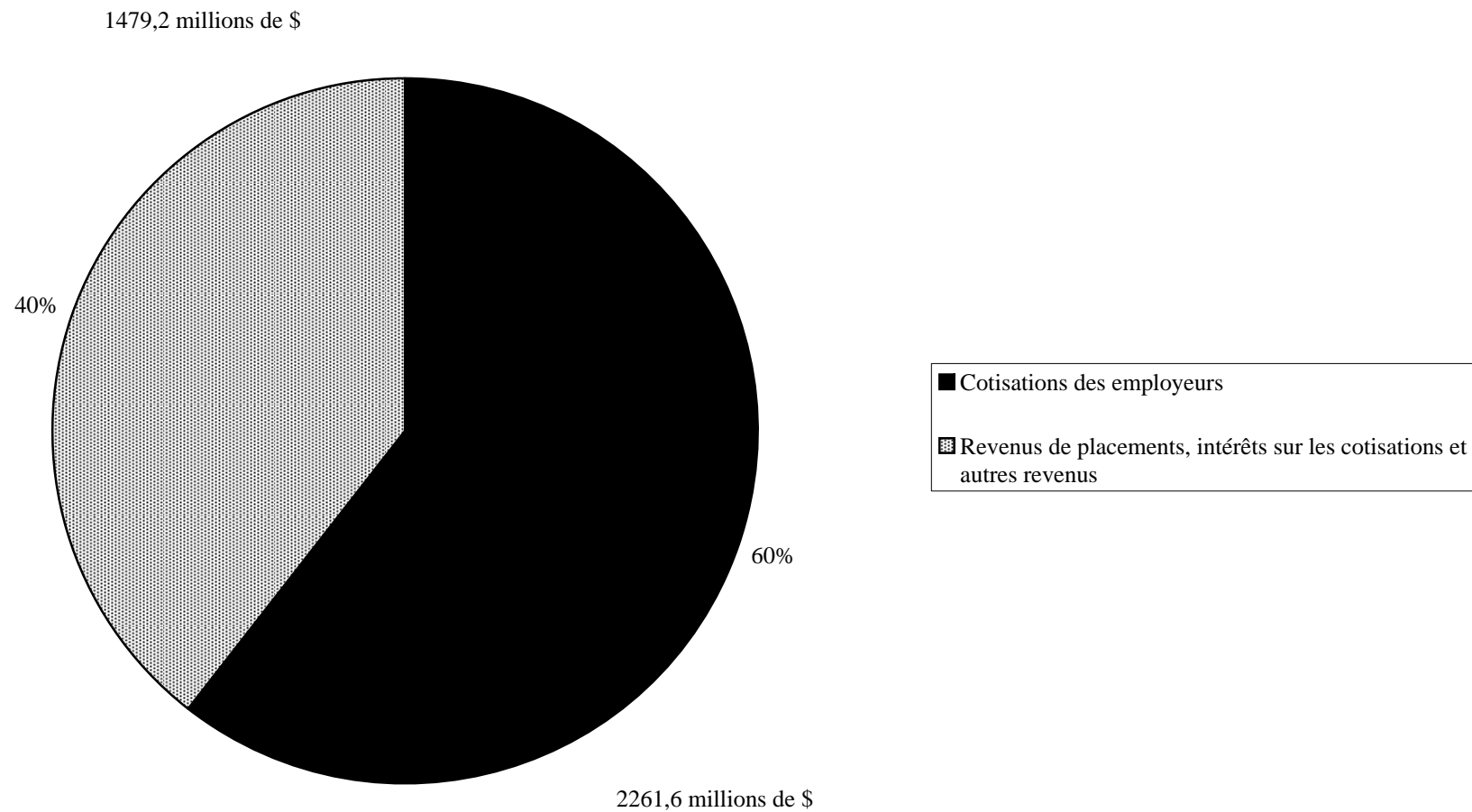
Note. - Données observées au 31 décembre de l'année visée.

Tableau 1.5

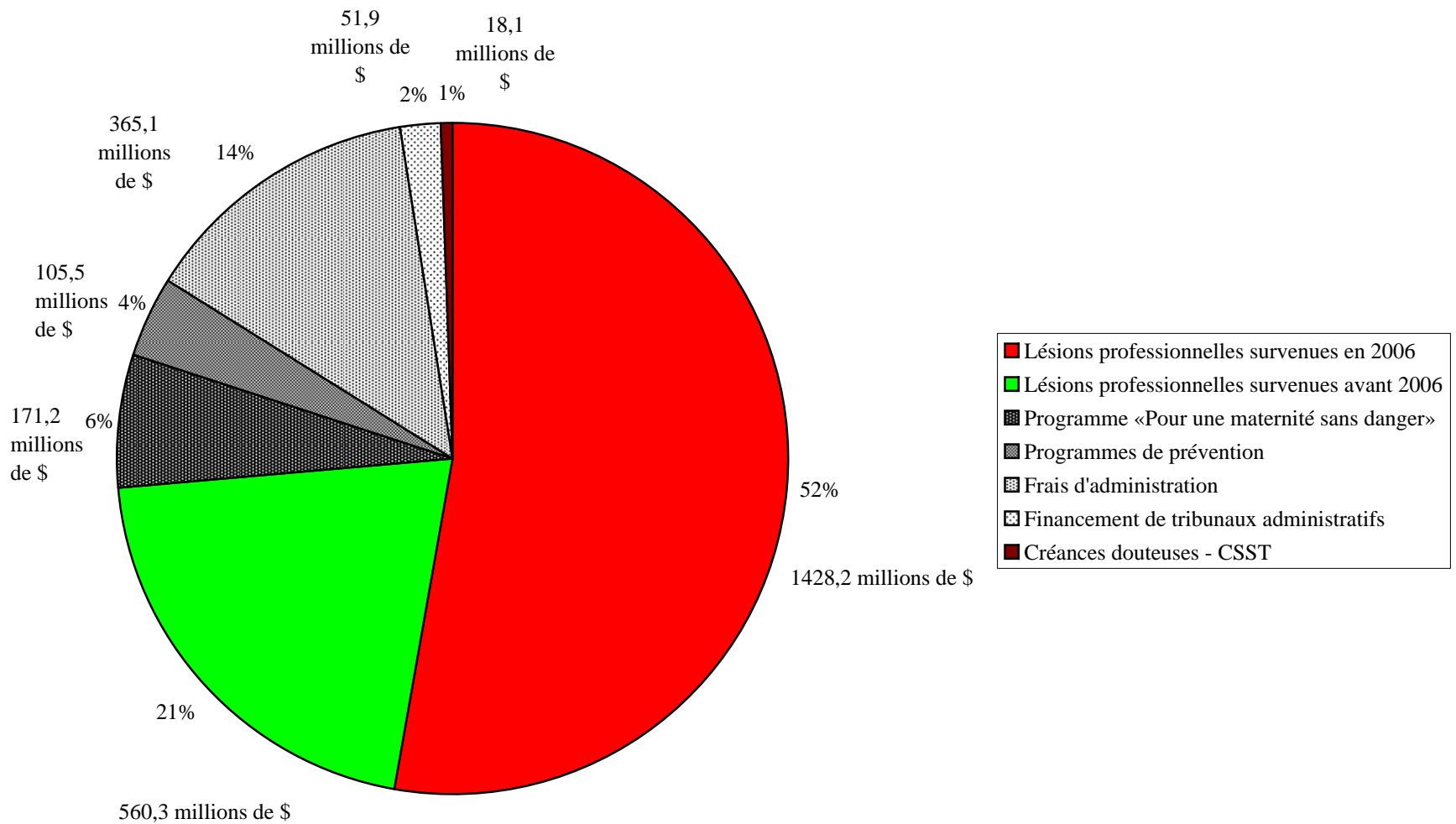
Informations générales sur les revenus et dépenses du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

	2006	2005
Revenus		
• Cotisations des employeurs	2 261 608	2 275 985
• Revenus de placements et intérêts sur cotisations	1 474 994	1 260 229
• Autres revenus	4 234	3 599
• <i>Total</i>	3 740 836	3 539 813
Dépenses		
• Programmes de réparation		
> Prestations versées	1 644 080	1 581 347
> Variation du passif actuariel	344 428	329 257
> <i>Total</i>	1 988 508	1 910 604
• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
> Prestations versées	187 888	186 107
> Variation du passif actuariel	(16 707)	13 230
> <i>Total</i>	171 181	199 337
• Programmes de prévention	105 517	100 767
• Frais d'administration		
> Frais d'administration - CSST	327 187	339 864
> Amortissement - Immobilisations corporelles	4 246	3 398
> Amortissement - Actifs incorporels	8 383	5 103
> Variation du passif actuariel	25 263	22 634
> <i>Total</i>	365 079	370 999
• Financement de tribunaux administratifs		
> Contributions au financement de tribunaux administratifs - CSST	51 807	51 344
> Variation du passif actuariel	98	(610)
> <i>Total</i>	51 905	50 734
• Créances douteuses - CSST	18 062	17 190
• <i>Total</i>	2 700 252	2 649 631
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	1 040 584	890 182
<i>composé de :</i>		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	169 363	77 849
Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel	903 546	764 826
Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	(32 325)	47 507
Actif	10 710 189	9 218 319
Passif	10 456 583	10 005 297
Surplus (déficits) cumulés	253 606	(786 978)
Niveau de capitalisation	102,4%	92,1%

Graphique 1.1
Répartition relative des revenus du FSST en 2006



Graphique 1.2
Répartition relative des dépenses du FSST en 2006



4

%

Section 2
Volet financier des programmes
de la réparation



7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2006
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	241 031	317 466	19,3
Frais de réadaptation	17 260	59 695	3,6
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	125 576	566 185	34,4
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	40 695	464 800	28,3
Indemnités de stabilisation économique et sociale	908	9 165	0,6
Indemnités pour préjudice corporel	18 696	93 006	5,7
Indemnités pour incapacité permanente	11 947	93 171	5,7
Indemnités de décès	1 926	40 592	2,5
Total	286 921²	1 644 080³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 104 502 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 47 886 437 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2006
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2001 ou antérieures	58 563	26 696	68 025	355 954	9 165	18 258	93 171	21 879	651 712
2002	6 005	4 350	24 003	33 580	—	5 449	—	1 209	74 597
2003	9 336	7 208	39 905	37 474	—	10 976	—	4 786	109 685
2004	21 314	10 707	72 917	28 651	—	19 858	—	6 076	159 524
2005	92 916	9 298	166 439	8 755	—	31 399	—	5 737	314 545
2006	129 331	1 436	194 895	385	—	7 065	—	905	334 017
Total	317 466	59 695	566 185	464 800	9 165	93 006	93 171	40 592	1 644 080

1. Un montant de 47 886 437 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2006¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours
2001 ou antérieures	16 165	168 678	100,0	27 693	353 725	35,8	3 720	44 050	39,6
2002	—	—	—	3 753	56 275	5,7	502	7 967	7,2
2003	—	—	—	5 157	83 391	8,4	605	9 750	8,8
2004	—	—	—	8 500	114 528	11,6	926	12 975	11,7
2005	—	—	—	28 929	187 297	19,0	2 733	25 033	22,5
2006	—	—	—	80 544	191 851	19,4	2 339	11 399	10,3
Total	16 165	168 678	100	154 567	987 068 ³	100	10 810	111 174	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de 9 594 355 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2006 ¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	2 080	608	4,2	169 483	61 592	22,5	14 159	4 668	15,9
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	1 297	2 706	18,7	91 996	65 394	23,9	5 481	3 066	10,5
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 464	3 894	27,0	34 454	20 848	7,6	2 130	1 680	5,7
Prothèses et orthèses	5 305	4 304	29,8	10 767	6 835	2,5	14 219	12 295	42,0
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	298	454	3,1	62 974	68 808	25,1	4 026	3 951	13,5
• Ergothérapie	22	46	0,3	15 495	15 118	5,5	813	785	2,7
• Autres	355	190	1,3	7 997	6 320	2,3	2 200	500	1,7
• Total	637	690	4,8	69 549	90 246	33,0	6 208	5 236	17,9
Aides techniques et frais	1 692	1 362	9,4	11 469	4 363	1,6	2 584	1 008	3,4
Frais de déplacement et de séjour	1 694	623	4,3	44 055	13 313	4,9	3 649	813	2,8
Autres frais	176	246	1,7	2 770	11 171	4,1	487	502	1,7
Total	8 929	14 434	100	202 437	273 763	100	29 806	29 268	100

1. Un montant de 37 375 169 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2006
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant • Service professionnel externe • Programmes de formation • Adaptation d'un poste de travail • Subventions à l'employeur et à la création d'emploi • Subventions pour un projet — travailleur • <i>Total</i> 	1	1	0,0	30	42	0,1	1	0	0,0
		250	341	4,5	7 123	14 418	29,5	556	692	21,4
		12	52	0,7	2 338	13 096	26,8	286	1 266	39,1
		6	6	0,1	400	598	1,2	44	67	2,1
		1	7	0,1	286	1 370	2,8	43	133	4,1
		1	50	0,7	17	711	1,5	1	57	1,8
		257	457	6,0	8 749	30 235	61,9	781	2 215	68,4
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels d'intervention psychosociale • Adaptation du domicile • Adaptation du véhicule principal • Aide personnelle à domicile • Frais de garde d'enfants • Frais d'entretien courant du domicile • <i>Total</i> 	76	177	2,3	930	1 093	2,2	60	41	1,3
		118	1 068	14,1	348	3 476	7,1	23	44	1,3
		97	348	4,6	203	573	1,2	5	15	0,5
		645	4 164	54,9	1 640	7 184	14,7	105	402	12,4
		1	2	0,0	46	51	0,1	1	0	0,0
		1 112	1 364	18,0	5 453	6 264	12,8	464	522	16,1
		1 524	7 123	94,0	7 228	18 641	38,1	579	1 024	31,6
Total		1 635	7 580	100	14 369	48 876 ²	100	1 257	3 239	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -33 833 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2006
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹ (en '000 de \$)	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	195	176	0,4	91 423	52 950	5,8	2 502	1 444	1,8
• Consolidation médicale	575	7 339	15,6	73 720	375 604	41,5	3 874	25 348	32,2
• Réadaptation	168	1 619	3,4	8 709	69 785	7,7	844	7 255	9,2
• Autres indemnités	275	203	0,4	4 677	22 147	2,4	645	2 315	2,9
• <i>Total</i>	721	9 337	19,9	120 307	520 485	57,5	4 548	36 362	46,2
Postréadaptation	2 717	37 650	80,1	34 080	384 852	42,5	3 898	42 298	53,8
Total	3 065	46 988	100	148 628	905 337 ²	100	7 788	78 660	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de 9 611 920 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2006
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2001 ou antérieures	3 064	46 988	100,0	27 118	340 045	37,6	3 143	36 947	47,0
2002	—	—	—	3 538	51 392	5,7	407	6 191	7,9
2003	—	—	—	4 649	70 573	7,8	466	6 806	8,7
2004	—	—	—	6 722	92 518	10,2	689	9 050	11,5
2005	—	—	—	25 800	162 150	17,9	1 486	13 045	16,6
2006	—	—	—	80 323	188 660	20,8	1 579	6 621	8,4
Total	3 064	46 988	100	148 150	905 337²	100	7 770	78 660	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de 9 611 920 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2006 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2001 ou antérieures	120 858	100,0	732 039	8,7	88 718	15,0
2002	—	—	321 083	3,8	34 234	5,8
2003	—	—	544 350	6,4	56 093	9,5
2004	—	—	1 011 551	12,0	98 769	16,7
2005	—	—	2 497 941	29,6	185 142	31,3
2006	—	—	3 344 988	39,6	129 295	21,8
Total	120 858	100	8 451 953	100	592 252	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2001 ou antérieures	487 338	100,0	4 003 422	73,2	446 746	71,6
2002	—	—	437 952	8,0	59 417	9,5
2003	—	—	515 326	9,4	48 431	7,8
2004	—	—	396 731	7,3	39 542	6,3
2005	—	—	115 289	2,1	25 918	4,2
2006	—	—	3 263	0,1	4 058	0,7
Total	487 338	100	5 471 982	100	624 111	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2001 ou antérieures	608 196	100,0	4 735 461	34,0	535 464	44,0
2002	—	—	759 035	5,5	93 651	7,7
2003	—	—	1 059 676	7,6	104 524	8,6
2004	—	—	1 408 282	10,1	138 311	11,4
2005	—	—	2 613 230	18,8	211 060	17,4
2006	—	—	3 348 251	24,0	133 353	11,0
Total	608 196	100	13 923 935	100	1 216 363	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2006
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	333	3 034	99,3	14 612	65 751	99,8	3 768	24 017	99,8
Indemnité versée à d'autres personnes	6	21	0,7	43	138	0,2	15	44	0,2
Total	335	3 055	100	14 622	65 889²	100	3 772	24 062	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -17 565 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2006
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2001 ou antérieures	333	3 055	100,0	1 196	10 014	15,2	708	5 189	21,6
2002	—	—	—	656	4 490	6,8	146	959	4,0
2003	—	—	—	1 455	9 590	14,6	242	1 386	5,8
2004	—	—	—	3 853	17 752	26,9	414	2 105	8,7
2005	—	—	—	6 426	21 747	33,0	1 452	9 653	40,1
2006	—	—	—	1 012	2 296	3,5	806	4 770	19,8
Total	333	3 055	100	14 598	65 889²	100	3 765	24 062	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -17 565 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2006
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	11 885	92 638	99,4
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	74	533	0,6
Total	11 947	93 171	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2006
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	1 150	15 375	94,3	—	—	—	—	—	—
• Total	1 150	15 375	94,3	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	12	817	5,0	247	10 176	64,2	109	7 133	84,4
• Rentes	9	79	0,5	553	5 088	32,1	70	882	10,4
• Intérêts	8	16	0,1	74	313	2,0	74	206	2,4
• Autres indemnités	5	12	0,1	100	264	1,7	92	231	2,7
• Total	15	923	5,7	610	15 841	100,0	151	8 452	100,0
Total	1 165	16 299	100	610	15 841	100	151	8 452	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

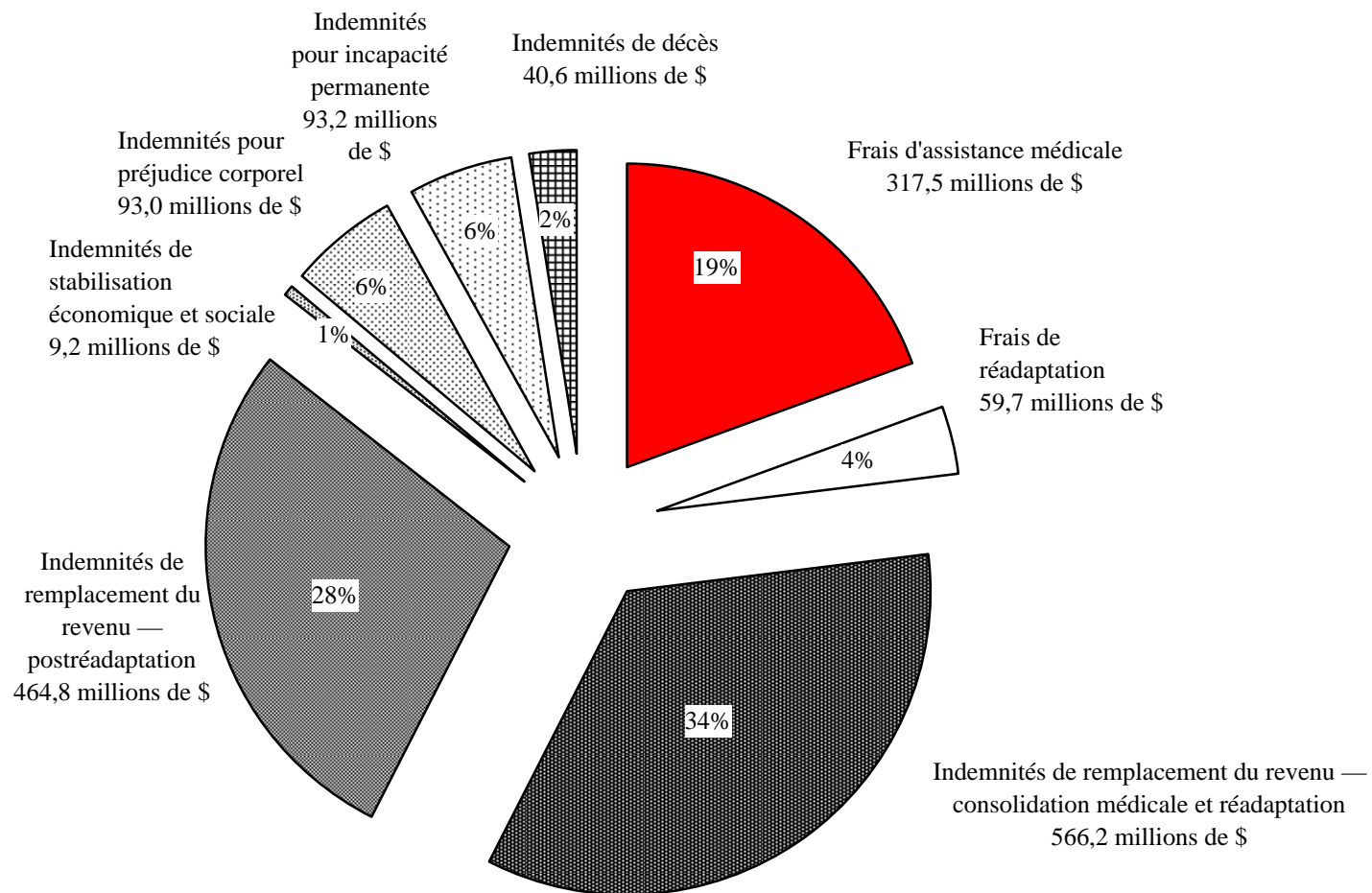
Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2006
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Nombre	Accident du travail		Nombre	Lésion professionnelle LATMP	
		Débours (en '000 de \$)	% des débours		Débours (en '000 de \$)	% des débours		Débours (en '000 de \$)	% des débours
2001 ou antérieures	1 153	15 408	94,5	319	3 442	21,7	9	366	4,3
2002	0	0	0,0	26	412	2,6	5	222	2,6
2003	0	0	0,0	47	2 943	18,6	10	977	11,6
2004	5	415	2,5	60	4 512	28,5	32	2 496	29,5
2005	5	381	2,3	86	3 431	21,7	65	3 166	37,5
2006	2	95	0,6	72	1 101	6,9	30	1 224	14,5
Total	1 165	16 299	100	610	15 841	100	151	8 452	100

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2006



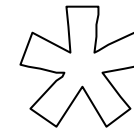
4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2006¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2001 ou antérieures	13	18	0,0	5	31	0,3	18	49	0,0
2002	31	8	0,0	5	40	0,4	36	48	0,0
2003	125	35	0,0	26	242	2,2	151	277	0,1
2004	284	179	0,1	121	1 095	9,8	405	1 274	0,7
2005	13 825	59 523	33,7	545	5 730	51,1	14 370	65 253	34,7
2006	27 156	116 913	66,2	510	4 074	36,3	27 666	120 988	64,4
Total	41 430	176 676	100	1 212	11 212	100	42 642	187 888	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées en 2006¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

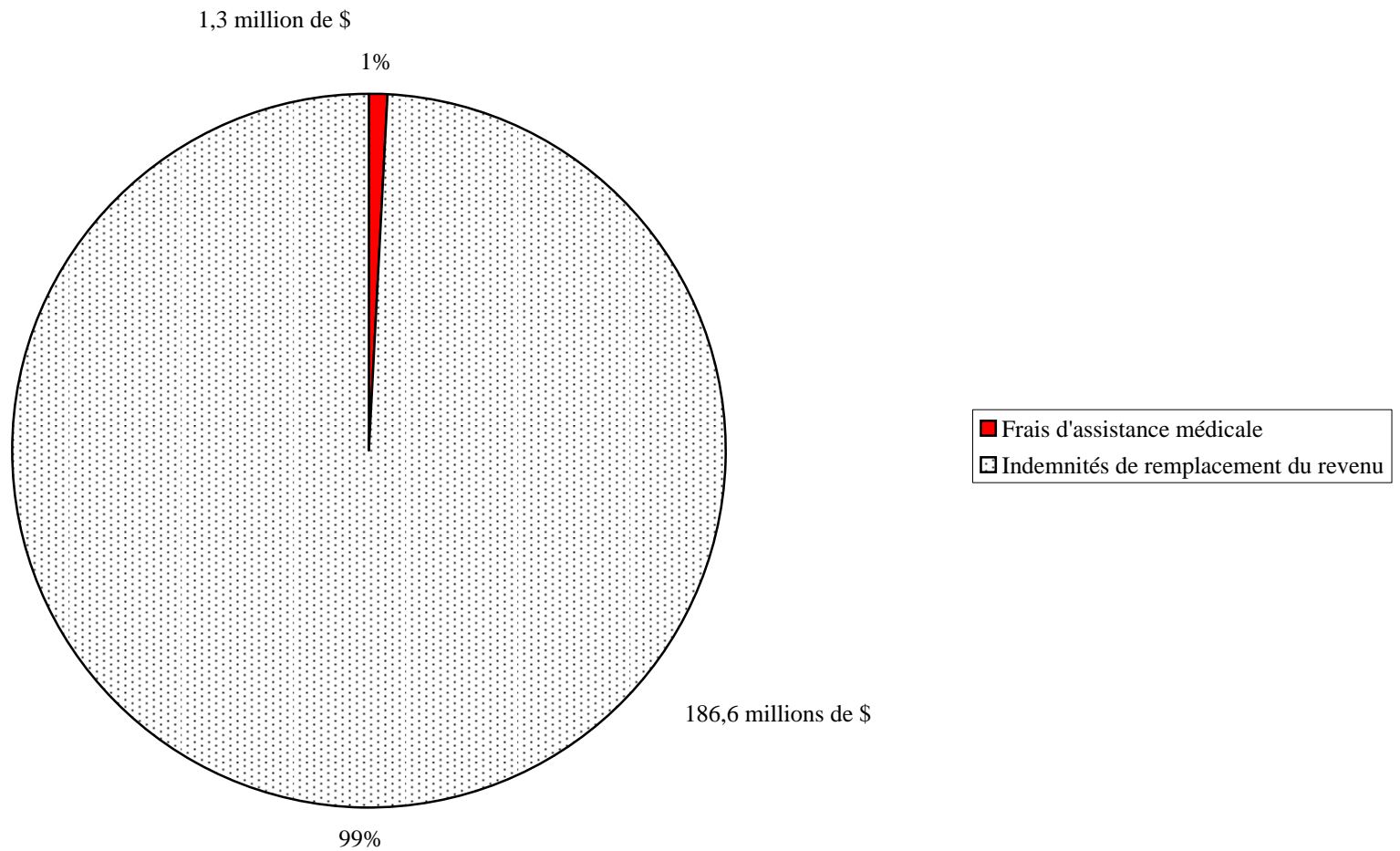
	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	25 617	1 269	0,7	421	49	0,4	26 038	1 318	0,7
Indemnités de remplacement du revenu	34 785	175 407	99,3	1 104	11 163	99,6	35 889	186 570	99,3
Total	41 430	176 676	100	1 212	11 212	100	42 642	187 888	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2006



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Note: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2006.

Tableau 4.1
Répartition des dépenses en matière de prévention en 2006
 selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Paiements pour les services de santé au travail	61 020	57,8
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	17 770	16,8
Subventions aux associations sectorielles paritaires	17 029	16,1
Subventions aux associations syndicales et patronales	9 160	8,7
Autres subventions pour la formation et l'information	538	0,5
Total	105 517	100

Tableau 4.2

Établissements actifs en 2006¹

ayant mis en place des mécanismes de prévention

	Nombre
Programme de prévention ²	2 237
Programme de santé ^{2, 3}	n.d.
Comité de santé et sécurité ^{4, 5}	746
Représentant à la prévention ^{4, 6}	405

1. Les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

6. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2006 selon le type d'intervention,
et des dossiers de promotion créés en 2006 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	485	3,2
Enquête	67	0,4
Loi et règlements	11 141	74,5
Plainte	3 084	20,6
Programme provincial	109	0,7
Refus de travailler	70	0,5
Total	14 956	100
Dossiers de promotion		
Colloque	11	5,5
Exposition	11	5,5
Présentation	139	69,8
Autre ou non codé	38	19,1
Total	199	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2006

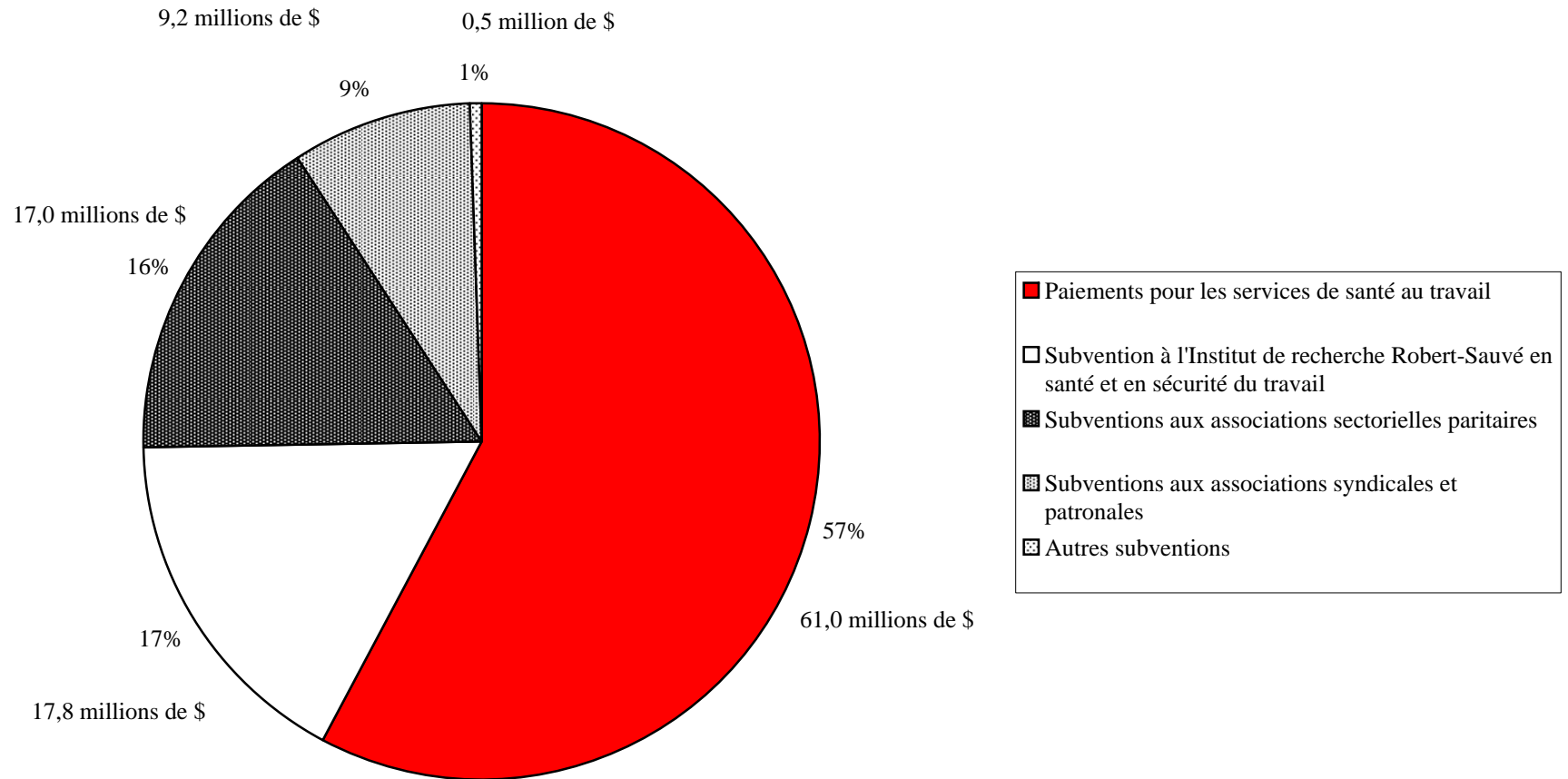
	Nombre
Employeurs visités	9 207
Établissements visités	6 972
Chantiers visités	6 930
Autres lieux	163
Lieux non classés	165

Tableau 4.5
Décisions prises en 2006
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	39 216
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	4 928
Constats d'infraction signifiés	3 614

Graphique 4.1

Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2006



4

%

**Section 5
Financement**

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation est le rapport en pourcentage du montant des cotisations facturées par la masse salariale. Il peut différer du taux moyen de cotisation décrété fixé à 2,32 \$ en 2006.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 57 000 \$ en 2006.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2006 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2006.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Note: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2006
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,42	61,2
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,15	6,5
Programmes de prévention	0,10	4,3
Frais d'administration et autres frais	0,40	17,2
Amortissement de déficits	0,25	10,8
Total	2,32	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	135 227	72,3	13 717	13,6	302 773	13,0
Tarification au taux personnalisé	50 374	26,9	46 155	45,9	1 212 201	52,2
Mode de tarification rétrospectif	1 325	0,7	40 703	40,5	805 589	34,7
Total	186 926	100	100 575	100	2 320 562 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2006.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2006.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 100,5 milliards de dollars en 2006.

3. Cotisations reçues au 31 décembre 2006 pour 2006 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2006 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2006. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 261,6 millions de dollars en 2006.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	7 180	14,3	2 157	4,7	57 815	4,8
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	12 813	25,4	7 599	16,5	212 857	17,6
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	27 404	54,4	27 633	59,9	762 758	62,9
Indéterminé	2 977	5,9	8 767	19,0	178 771	14,7
Total	50 374	100	46 155	100	1 212 201	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	26 902	53,4	18 942	41,0	532 439	43,9
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 563	3,1	7 784	16,9	159 576	13,2
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	18 801	37,3	10 551	22,9	335 845	27,7
Indéterminé	3 108	6,2	8 877	19,2	184 340	15,2
Total	50 374	100	46 155	100	1 212 201	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	226 025	92,2	167 800	89,8	97 558	97,0	2 227 167	96,0
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 600	2,7	6 600	3,5	2 502	2,5	68 476	3,0
Dossiers de protection personnelle	12 526	5,1	12 526	6,7	515	0,5	12 118	0,5
Total	245 151	100	186 926 ⁴	100	100 575	100	2 320 562 ^{5,6}	100

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2006.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 100,5 milliards de dollars en 2006.

2. Cotisations reçues au 31 décembre 2006 pour 2006 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2006 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2006. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 261,6 millions de dollars en 2006.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 629 238 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 12 172 160 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2005 ¹			2006
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	158	146	12	158
Employeurs membres d'une mutuelle ²	25 869	24 008	4 133	28 141

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2005 et 2006 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2005		2006	
Masse salariale assurable ³ (en milliards de \$)	13,80		15,61	
Cotisation ⁴ (en millions de \$)	463,07		513,38	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ²	Nombre de mutuelles		%	
Moins de 10 employeurs	17	10,8	16	10,1
De 10 à 19 employeurs	21	13,3	22	13,9
De 20 à 49 employeurs	35	22,2	28	17,7
De 50 à 99 employeurs	25	15,8	28	17,7
De 100 à 199 employeurs	19	12,0	18	11,4
De 200 à 499 employeurs	32	20,3	36	22,8
500 employeurs ou plus	9	5,7	10	6,3
Total	158	100	158	100

1. Données révisées au 31 décembre 2006.

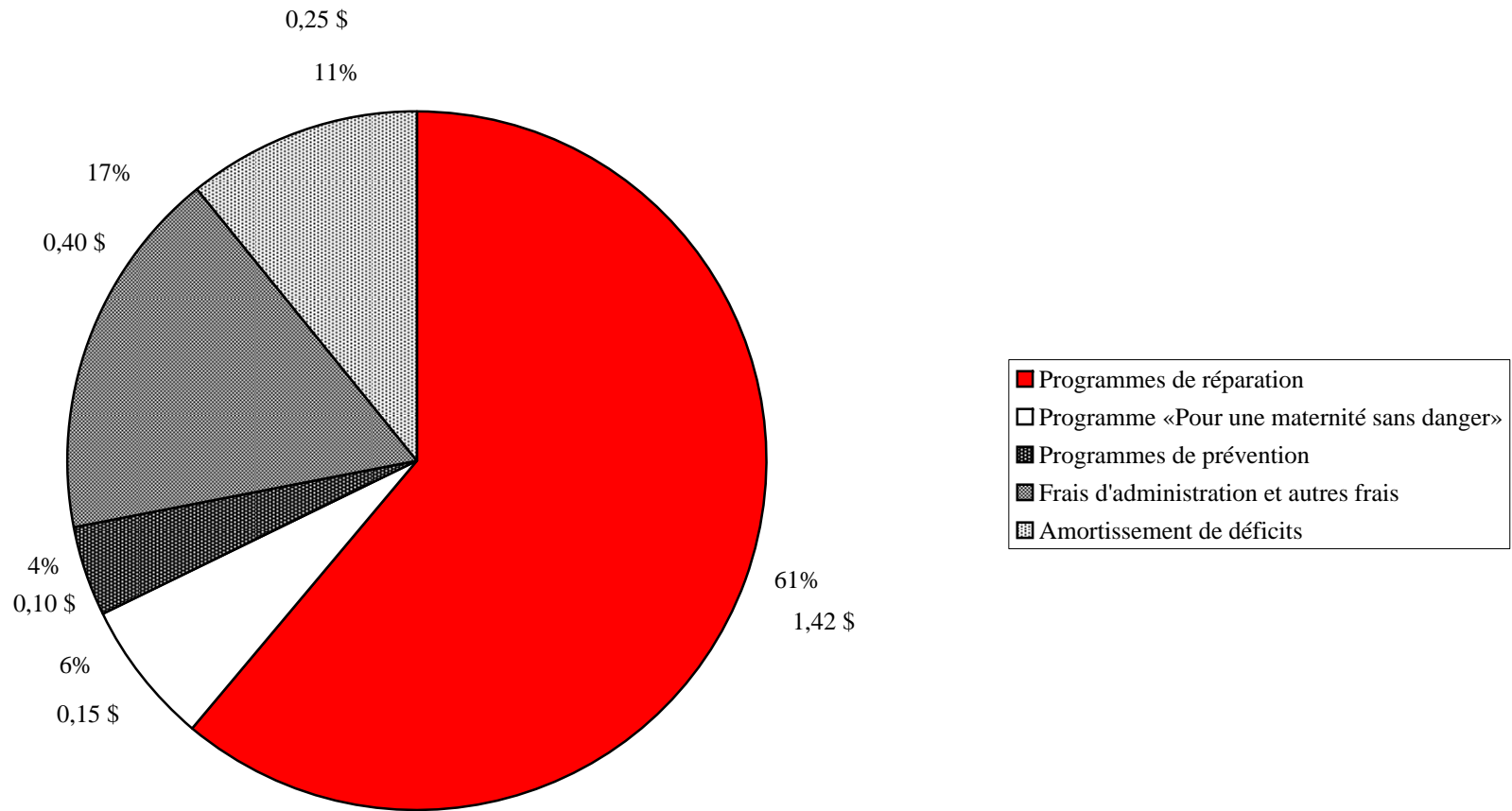
2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

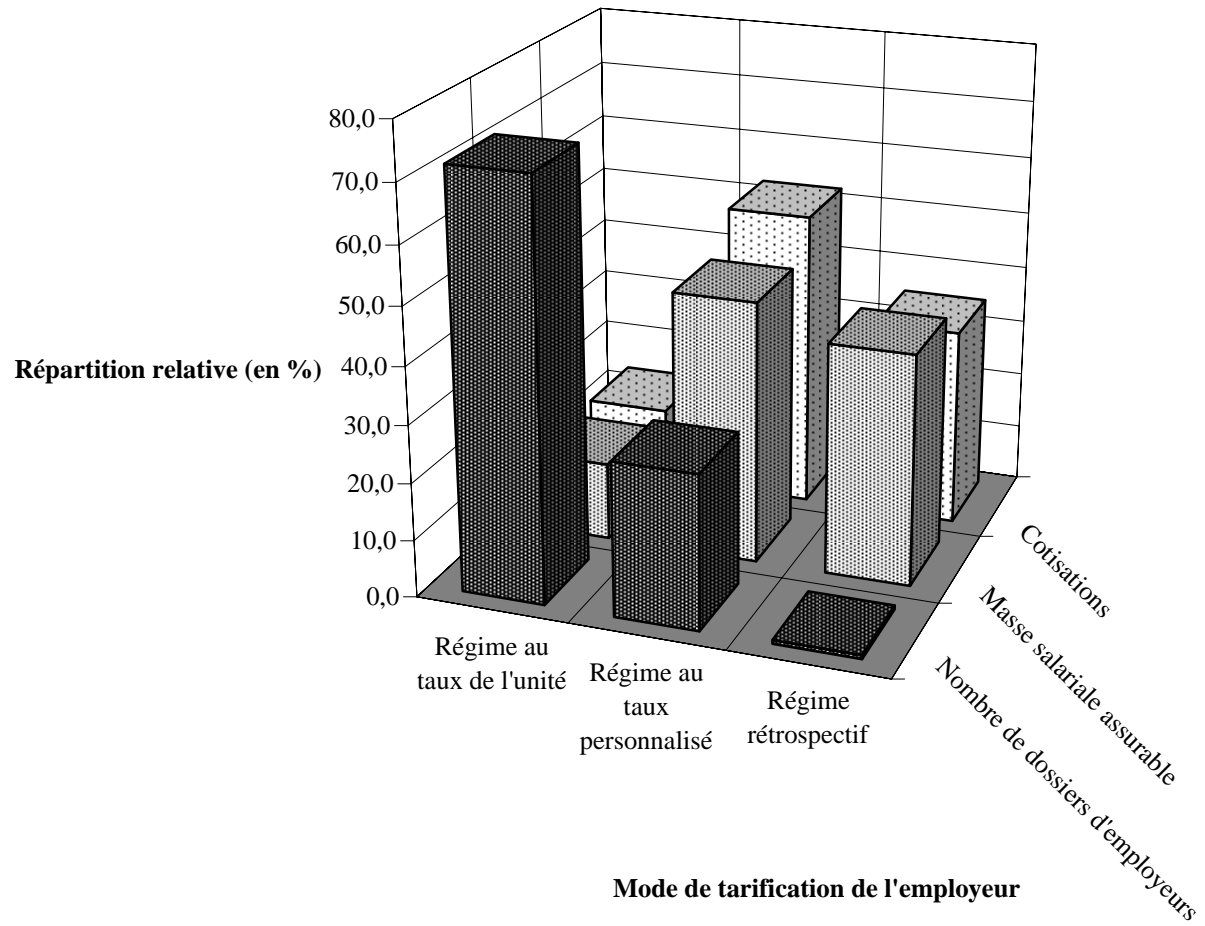
4. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

Graphique 5.1

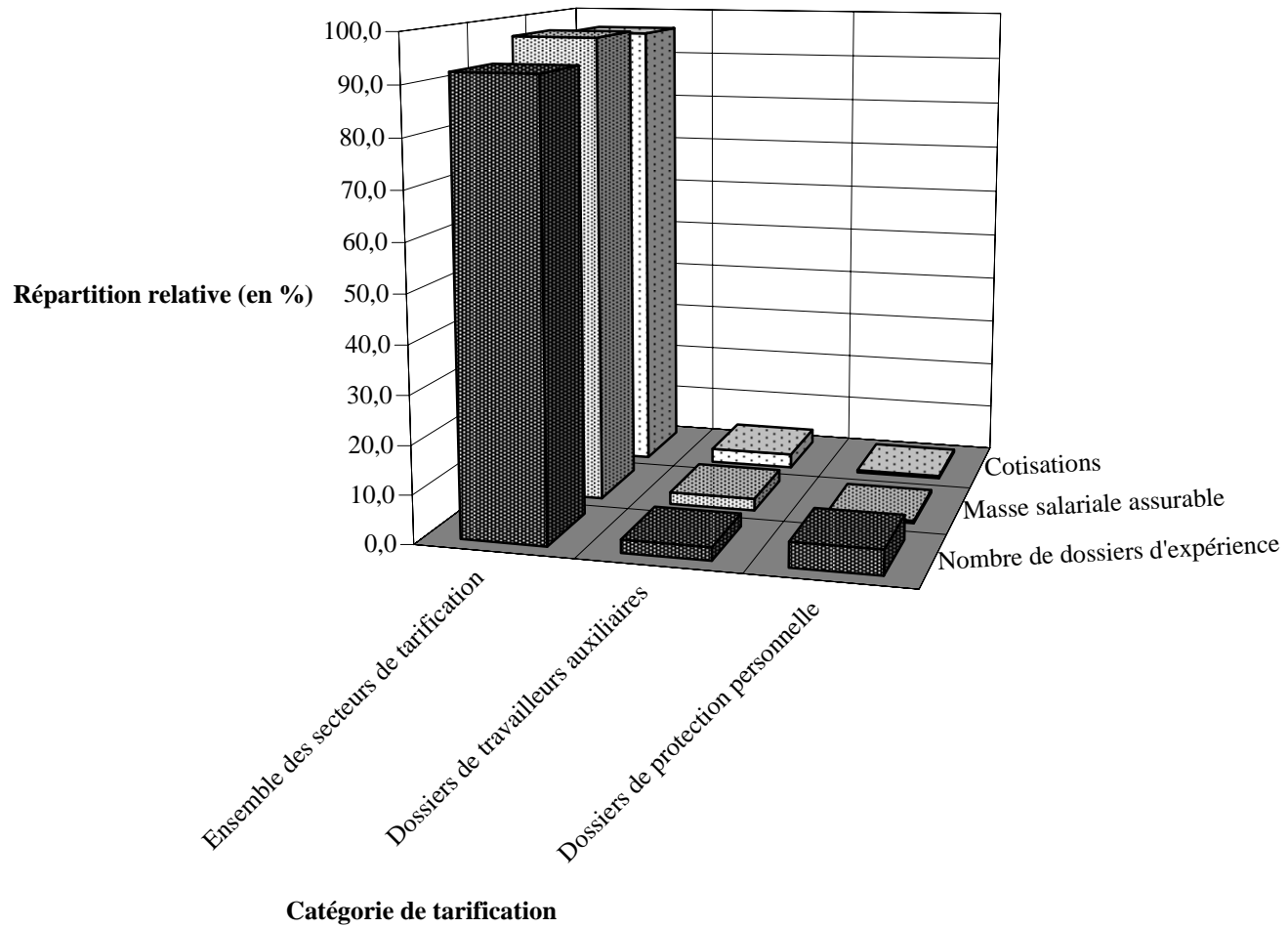
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2006
selon la composante du taux de cotisation



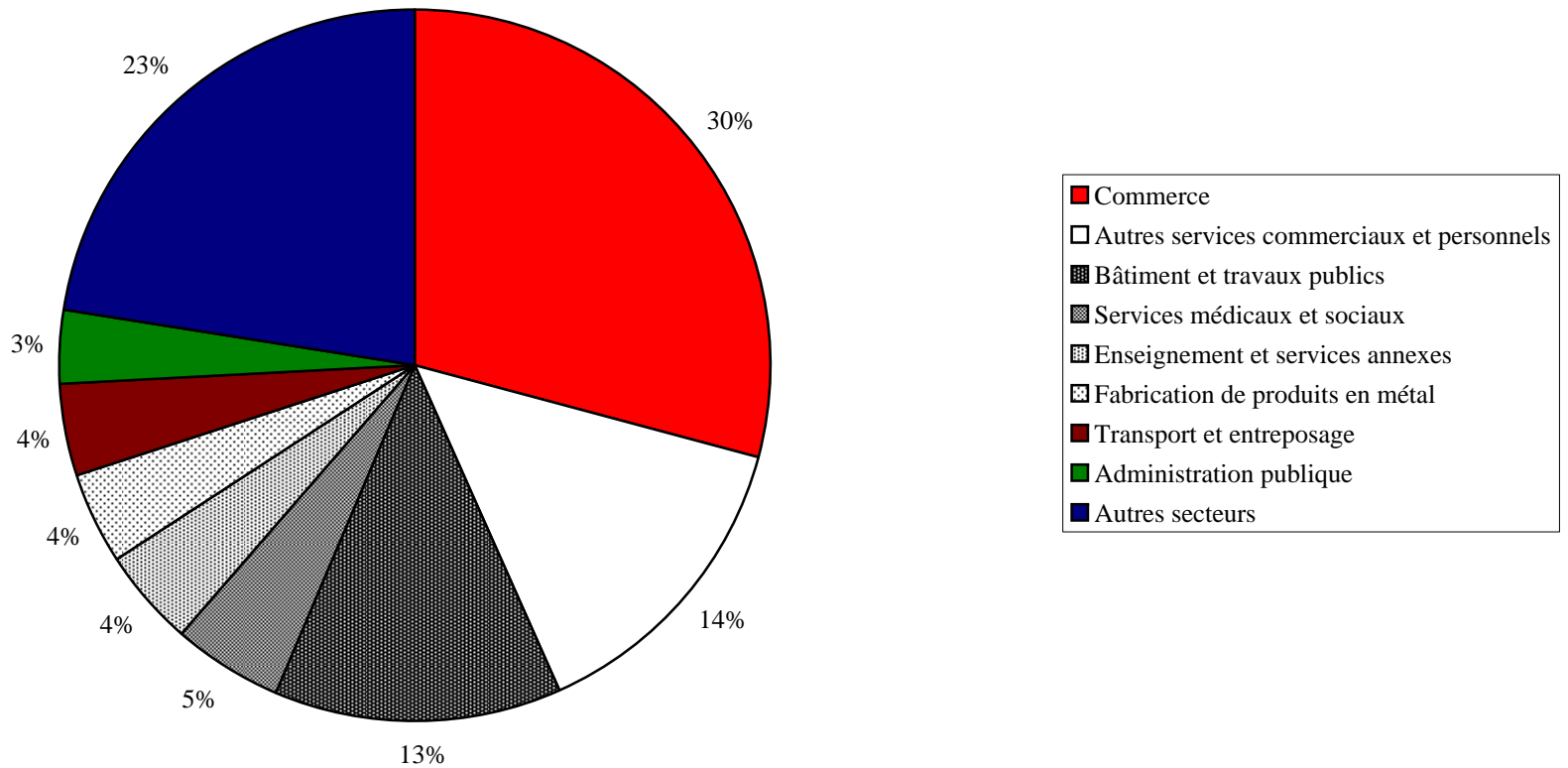
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2006
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2006
des employeurs membres d'une mutuelle en 2006,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6
Processus de contestation

*

7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2006
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	22 644	48,5
	• Demandes des employeurs	17 638	37,8
	• <i>Total</i>	40 282	86,2
Financement	• Demandes des travailleurs	7	0,0
	• Demandes des employeurs	5 616	12,0
	• <i>Total</i>	5 623	12,0
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	55	0,1
	• Demandes des employeurs	217	0,5
	• <i>Total</i>	272	0,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	381	0,8
	• Demandes des employeurs	32	0,1
	• <i>Total</i>	413	0,9
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	23 087	49,4
	• <i>Demandes des employeurs</i>	23 503	50,3
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	129	0,3
Total		46 719	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. - Données observées au 31 décembre 2006.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2006
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	2 082	5,4
	• Demandes des employeurs	1 886	4,9
	• <i>Total</i>	3 968	10,2
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	17 616	45,3
	• Demandes des employeurs	17 174	44,2
	• <i>Total</i>	34 790	89,5
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	19 698	50,7
	• <i>Demandes des employeurs</i>	19 060	49,0
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	124	0,3
Total		38 882	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2006
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	3 033		435		0		3 468	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	2 597	84,3	382	83,8	0	0,0	2 979	84,2
• Demande acceptée	116	3,8	16	3,5	0	0,0	132	3,7
• Demande rejetée	227	7,4	45	9,9	0	0,0	272	7,7
• Demande déclarée irrecevable	140	4,5	13	2,9	0	0,0	153	4,3
• Total partiel	483	15,7	74	16,2	0	0,0	557	15,8
• Total	3 080	100	456	100	0	0	3 536	100

4

%

Section 7

Volet statistique des programmes
de réparation

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2001 ou antérieures	32	0,0	7	0,2
2002	7	0,0	4	0,1
2003	39	0,0	8	0,2
2004	282	0,2	14	0,3
2005	10 740	9,1	589	13,0
2006	106 445	90,6	3 919	86,3
Total	117 545	100	4 541	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 552 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	35 376	30,1	1 060	23,3
	• Masculin	82 169	69,9	3 481	76,7
	• <i>Total</i>	<i>117 545</i>	<i>100</i>	<i>4 541</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	5 331	4,5	51	1,1
	• 20 à 24 ans	12 475	10,6	174	3,8
	• 25 à 34 ans	26 600	22,6	491	10,8
	• 35 à 44 ans	30 301	25,8	761	16,8
	• 45 à 54 ans	30 424	25,9	1 212	26,7
	• 55 à 64 ans	11 896	10,1	1 194	26,3
	• 65 ans ou plus	518	0,4	658	14,5
	• <i>Total</i>	<i>117 545</i>	<i>100</i>	<i>4 541</i>	<i>100</i>
Âge moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		40		42
	• Masculin		39		53
	• <i>Total</i>		39		50

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 552 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés ¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Tête																	
• Région crânienne	47	0,9	98	0,8	220	0,8	232	0,8	254	0,8	101	0,8	8	1,5	960	0,8	
• Oreille(s)	7	0,1	13	0,1	31	0,1	40	0,1	41	0,1	18	0,2	1	0,2	151	0,1	
• Visage	298	5,6	790	6,3	1 680	6,3	1 603	5,3	1 299	4,3	477	4,0	17	3,3	6 164	5,2	
• Autres parties de la tête	17	0,3	37	0,3	116	0,4	109	0,4	137	0,5	53	0,4	5	1,0	474	0,4	
• Total	369	6,9	938	7,5	2 047	7,7	1 984	6,5	1 731	5,7	649	5,5	31	6,0	7 749	6,6	
Cou																	
• Région cervicale	98	1,8	330	2,6	907	3,4	1 012	3,3	805	2,6	235	2,0	14	2,7	3 401	2,9	
• Autres parties du cou	3	0,1	9	0,1	34	0,1	18	0,1	17	0,1	7	0,1	0	0,0	88	0,1	
• Total	101	1,9	339	2,7	941	3,5	1 030	3,4	822	2,7	242	2,0	14	2,7	3 489	3,0	
Tronc																	
• Épaules	230	4,3	697	5,6	1 707	6,4	2 171	7,2	2 453	8,1	960	8,1	39	7,5	8 257	7,0	
• Thorax	57	1,1	164	1,3	408	1,5	720	2,4	767	2,5	368	3,1	19	3,7	2 503	2,1	
• Dos, colonne vertébrale	1 081	20,3	3 150	25,3	7 186	27,0	8 563	28,3	7 996	26,3	2 784	23,4	85	16,4	30 845	26,2	
• Abdomen	8	0,2	35	0,3	96	0,4	86	0,3	86	0,3	53	0,4	1	0,2	365	0,3	
• Région pelvienne	36	0,7	103	0,8	241	0,9	370	1,2	434	1,4	245	2,1	9	1,7	1 438	1,2	
• Autres parties du tronc	13	0,2	20	0,2	89	0,3	72	0,2	93	0,3	35	0,3	1	0,2	323	0,3	
• Total	1 425	26,7	4 169	33,4	9 727	36,6	11 982	39,5	11 829	38,9	4 445	37,4	154	29,7	43 731	37,2	
Membres supérieurs																	
• Bras	305	5,7	551	4,4	1 252	4,7	1 753	5,8	1 914	6,3	613	5,2	23	4,4	6 411	5,5	
• Poignet(s)	233	4,4	513	4,1	1 002	3,8	929	3,1	892	2,9	410	3,4	12	2,3	3 991	3,4	
• Main(s), sauf doigt(s) seulement	423	7,9	716	5,7	1 235	4,6	1 176	3,9	1 010	3,3	439	3,7	20	3,9	5 019	4,3	
• Doigt(s), ongle(s)	1 123	21,1	1 899	15,2	3 193	12,0	3 223	10,6	3 046	10,0	1 128	9,5	55	10,6	13 667	11,6	
• Autres parties des membres supérieurs	34	0,6	77	0,6	145	0,5	150	0,5	155	0,5	65	0,5	3	0,6	629	0,5	
• Total	2 118	39,7	3 756	30,1	6 827	25,7	7 231	23,9	7 017	23,1	2 655	22,3	113	21,8	29 717	25,3	
Membres inférieurs																	
• Jambe(s)	327	6,1	870	7,0	1 889	7,1	2 333	7,7	2 635	8,7	1 191	10,0	44	8,5	9 289	7,9	
• Cheville(s)	273	5,1	690	5,5	1 415	5,3	1 462	4,8	1 341	4,4	455	3,8	24	4,6	5 660	4,8	
• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	229	4,3	456	3,7	795	3,0	800	2,6	788	2,6	322	2,7	15	2,9	3 405	2,9	
• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	68	1,3	106	0,8	178	0,7	159	0,5	169	0,6	64	0,5	1	0,2	745	0,6	
• Autres parties des membres inférieurs	25	0,5	48	0,4	91	0,3	114	0,4	134	0,4	48	0,4	1	0,2	461	0,4	
• Total	922	17,3	2 170	17,4	4 368	16,4	4 868	16,1	5 067	16,7	2 080	17,5	85	16,4	19 560	16,6	
Systèmes corporels	126	2,4	395	3,2	932	3,5	813	2,7	804	2,6	256	2,2	12	2,3	3 338	2,8	
Sièges multiples	188	3,5	486	3,9	1 241	4,7	1 692	5,6	1 763	5,8	833	7,0	60	11,6	6 263	5,3	
Appareils prothétiques (prothèses)	42	0,8	130	1,0	317	1,2	468	1,5	1 153	3,8	657	5,5	40	7,7	2 807	2,4	
Autres ou indéterminé	40	0,8	92	0,7	200	0,8	233	0,8	238	0,8	79	0,7	9	1,7	891	0,8	
Total	5 331	100	12 475	100	26 600	100	30 301	100	30 424	100	11 896	100	518	100	117 545	100	

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 448 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés ¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	6 953	5,9
	• Frappé par un objet	13 617	11,6
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	5 929	5,0
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	4 275	3,6
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 550	1,3
	• <i>Total</i>	<i>32 324</i>	<i>27,5</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	5 393	4,6
	• Saut à un niveau inférieur	253	0,2
	• Chute au même niveau	8 528	7,3
	• Autres chutes	805	0,7
	• <i>Total</i>	<i>14 979</i>	<i>12,7</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	17 900	15,2
	• Effort excessif	20 904	17,8
	• Mouvement répétitif	1 691	1,4
	• État corporel, n.c.a.	210	0,2
	• Autres réactions du corps et efforts	3 921	3,3
	• <i>Total</i>	<i>44 626</i>	<i>38,0</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	296	0,3
	• Contact avec des températures extrêmes	1 854	1,6
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	2 091	1,8
	• Exposition au bruit	25	0,0
	• Exposition au rayonnement	183	0,2
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	513	0,4
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	396	0,3
	• <i>Total</i>	<i>5 358</i>	<i>4,6</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	1 123	1,0
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	463	0,4
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	152	0,1
	• Autres accidents de transport	55	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 793</i>	<i>1,5</i>
Feux et explosions		121	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 943	1,7
	• Attaque par des animaux	136	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	15	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 094</i>	<i>1,8</i>
Autres ou indéterminé		16 250	13,8
Total		117 545	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 448 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	6 316	5,4
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	41 643	35,4
	• Plaie ouverte	9 935	8,5
	• Plaie ou contusion superficielle	16 565	14,1
	• Brûlure	2 230	1,9
	• Blessure intracrânienne	196	0,2
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 218	1,0
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	4 461	3,8
	• <i>Total</i>	82 564	70,2
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 829	1,6
	• Maladie de l'appareil respiratoire	90	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	622	0,5
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	9 958	8,5
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	391	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	10	0,0
• <i>Total</i>	12 900	11,0	
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 145	1,0
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	139	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	77	0,1
	• <i>Total</i>	216	0,2
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 717	1,5
	• Trouble ou syndrome mental	1 352	1,2
	• Autres maladies, états ou troubles	8	0,0
	• <i>Total</i>	3 077	2,6
Maladies, états ou troubles multiples		678	0,6
Autres ou indéterminée		16 964	14,4
Total		117 545	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 448 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 952	1,7
Contenants	7 919	6,7
Mobilier et appareils	2 533	2,2
Machinerie	3 634	3,1
Pièces et matériaux	12 769	10,9
Personnes, plantes, animaux et minéraux	41 890	35,6
Structures et surfaces	12 232	10,4
Outils, instruments et matériel	7 623	6,5
Véhicules	4 070	3,5
Autres ou indéterminé	22 923	19,5
Total	117 545	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 448 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	802	0,7
Contenants	6 523	5,5
Mobilier et appareils	2 309	2,0
Machinerie	2 815	2,4
Pièces et matériaux	7 210	6,1
Personnes, plantes, animaux et minéraux	30 154	25,7
Structures et surfaces	5 693	4,8
Outils, instruments et matériel	5 915	5,0
Véhicules	3 290	2,8
Autres ou indéterminé	52 834	44,9
Total	117 545	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	747	0,6	20	0,4
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	954	0,8	23	0,5
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	482	0,4	4	0,1
Enseignants et personnel assimilé	2 986	2,5	12	0,3
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	8 251	7,0	47	1,0
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	458	0,4	4	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	234	0,2	2	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	6 638	5,6	80	1,8
Travailleurs spécialisés dans la vente	5 325	4,5	41	0,9
Travailleurs spécialisés dans les services	10 665	9,1	179	3,9
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	783	0,7	13	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	462	0,4	41	0,9
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	394	0,3	79	1,7
Travailleurs des industries de transformation	5 770	4,9	493	10,9
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 986	3,4	206	4,5
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	10 665	9,1	497	10,9
Travailleurs de bâtiment	5 899	5,0	383	8,4
Personnel d'exploitation des transports	5 214	4,4	108	2,4
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	15 352	13,1	678	14,9
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	2 006	1,7	133	2,9
Autres ou indéterminée	30 274	25,8	1 498	33,0
Total	117 545	100	4 541	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 552 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2006 et acceptés ¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	0	0,0	5	2,9	6	1,2	8	1,1	12	1,0	2	0,2	0	0,0	33	0,7
• Entorse, foulure, déchirure	0	0,0	1	0,6	1	0,2	4	0,5	4	0,3	1	0,1	0	0,0	11	0,2
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	2	0,4	1	0,1	3	0,2	1	0,1	0	0,0	7	0,2
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	6	3,4	6	1,2	12	1,6	11	0,9	5	0,4	0	0,0	40	0,9
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	3	1,7	6	1,2	9	1,2	11	0,9	5	0,4	0	0,0	34	0,7
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	3	1,7	6	1,2	9	1,2	11	0,9	5	0,4	0	0,0	34	0,7
• Total	0	0,0	15	8,6	21	4,3	34	4,5	41	3,4	14	1,2	0	0,0	125	2,8
Maladies et troubles systémiques	0	0,0	10	5,7	48	9,8	82	10,8	97	8,0	29	2,4	2	0,3	268	5,9
• Trouble du système nerveux périphérique	0	0,0	0	0,0	8	1,6	92	12,1	426	35,1	743	62,2	457	69,5	1 726	38,0
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,4	12	1,0	15	1,3	2	0,3	32	0,7
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,2	0	0,0	0	0,0	2	0,0
• Maladie de l'appareil circulatoire, n.c.a.	0	0,0	2	1,1	10	2,0	14	1,8	11	0,9	2	0,2	1	0,2	40	0,9
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	2	0,4	5	0,7	7	0,6	22	1,8	65	9,9	101	2,2
• Pneumoconiose	2	3,9	0	0,0	4	0,8	1	0,1	3	0,2	0	0,0	0	0,0	10	0,2
• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	1	0,6	2	0,4	2	0,3	2	0,2	0	0,0	0	0,0	7	0,2
• Affections du rachis (dos)	25	49,0	83	47,7	221	45,0	293	38,5	295	24,3	93	7,8	3	0,5	1 013	22,3
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	10	19,6	11	6,3	24	4,9	19	2,5	21	1,7	9	0,8	0	0,0	94	2,1
• Dermatite	0	0,0	4	2,3	7	1,4	10	1,3	2	0,2	4	0,3	3	0,5	30	0,7
• Autres maladies ou troubles	37	72,5	111	63,8	326	66,4	521	68,5	878	72,4	917	76,8	533	81,0	3 323	73,2
• Total	37	72,5	111	63,8	326	66,4	521	68,5	878	72,4	917	76,8	533	81,0	3 323	73,2
Maladies infectieuses et parasitaires	0	0,0	4	2,3	27	5,5	13	1,7	9	0,7	2	0,2	0	0,0	55	1,2
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,2	16	1,3	29	4,4	48	1,1
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	1	0,6	1	0,2	6	0,8	1	0,1	0	0,0	0	0,0	9	0,2
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	0	0,0	2	0,0
Autres ou indéterminé	14	27,5	43	24,7	116	23,6	186	24,4	279	23,0	245	20,5	96	14,6	979	21,6
Total	51	100	174	100	491	100	761	100	1 212	100	1 194	100	658	100	4 541	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 104 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9

Répartition des décès inscrits en 2006¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	110	2 371	86	4 595
Sans indemnités de décès	3	—	7	—
Total	113	2 371	93	4 595

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.10

Répartition des décès inscrits en 2006¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2001 ou antérieures	0	0,0	2	2,2
2002	0	0,0	2	2,2
2003	0	0,0	1	1,1
2004	2	1,8	7	7,5
2005	35	31,0	44	47,3
2006	76	67,3	37	39,8
Total	113	100	93	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.11

Répartition des décès inscrits en 2006¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	6	5,3	2	2,2
	• Masculin	107	94,7	91	97,8
	• <i>Total</i>	<i>113</i>	<i>100</i>	<i>93</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	4	3,5	—	—
	• 20 à 24 ans	8	7,1	—	—
	• 25 à 34 ans	24	21,2	—	—
	• 35 à 44 ans	22	19,5	—	—
	• 45 à 54 ans	23	20,4	2	2,2
	• 55 à 64 ans	23	20,4	21	22,6
	• 65 ans ou plus	9	8,0	70	75,3
	• <i>Total</i>	<i>113</i>	<i>100</i>	<i>93</i>	<i>100</i>
Âge moyen du travailleur au décès	• Féminin		30		63
	• Masculin		44		71
	• <i>Total</i>		<i>44</i>		<i>71</i>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.12

Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	17	15,0
Cou, y compris la gorge	2	1,8
Tronc	15	13,3
Membres supérieurs	0	0,0
Membres inférieurs	0	0,0
Systèmes corporels	16	14,2
Sièges multiples	61	54,0
Autres ou indéterminé	2	1,8
Total	113	100

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.13

Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	30	26,5
Chutes	17	15,0
Réactions du corps et efforts	3	2,7
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	14	12,4
Accidents de transport	42	37,2
Feux et explosions	3	2,7
Voies de fait et actes violents	4	3,5
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	113	100

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14a

Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	5	4,4
Contenants	0	0,0
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	18	15,9
Pièces et matériaux	12	10,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	8	7,1
Structures et surfaces	15	13,3
Outils, instruments et matériel	3	2,7
Véhicules	45	39,8
Autres ou indéterminé	7	6,2
Total	113	100

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14b

Répartition des décès inscrits en 2006 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	2	1,8
Contenants	3	2,7
Mobilier et appareils	1	0,9
Machinerie	6	5,3
Pièces et matériaux	13	11,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	14	12,4
Structures et surfaces	12	10,6
Outils, instruments et matériel	7	6,2
Véhicules	21	18,6
Autres ou indéterminé	34	30,1
Total	113	100

Tableau 7.15

Répartition des décès inscrits en 2006¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	2	1,0
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	3	1,5
Enseignants et personnel assimilé	2	1,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	3	1,5
Travailleurs spécialisés dans la vente	4	1,9
Travailleurs spécialisés dans les services	13	6,3
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	5	2,4
Travailleurs forestiers et bûcherons	2	1,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	18	8,7
Travailleurs des industries de transformation	21	10,2
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	10	4,9
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	15	7,3
Travailleurs du bâtiment	44	21,4
Personnel d'exploitation des transports	28	13,6
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	16	7,8
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	3	1,5
Autres ou indéterminée	17	8,3
Total	206	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.16

Répartition des décès inscrits en 2006 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Maladie pulmonaire obstructive chronique	1	1,1
Amiantose	19	20,4
Silicose	3	3,2
Talcose	1	1,1
Fibrose pulmonaire	1	1,1
Autres maladies de l'appareil respiratoire, n.c.a.	0	0,0
Néoplasmes, tumeurs et cancers (<i>sauf mésothéliome</i>)	21	22,6
Mésothéliome	47	50,5
Autres ou indéterminée	0	0,0
Total	93	100

1. Décès en relation avec la maladie professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.17

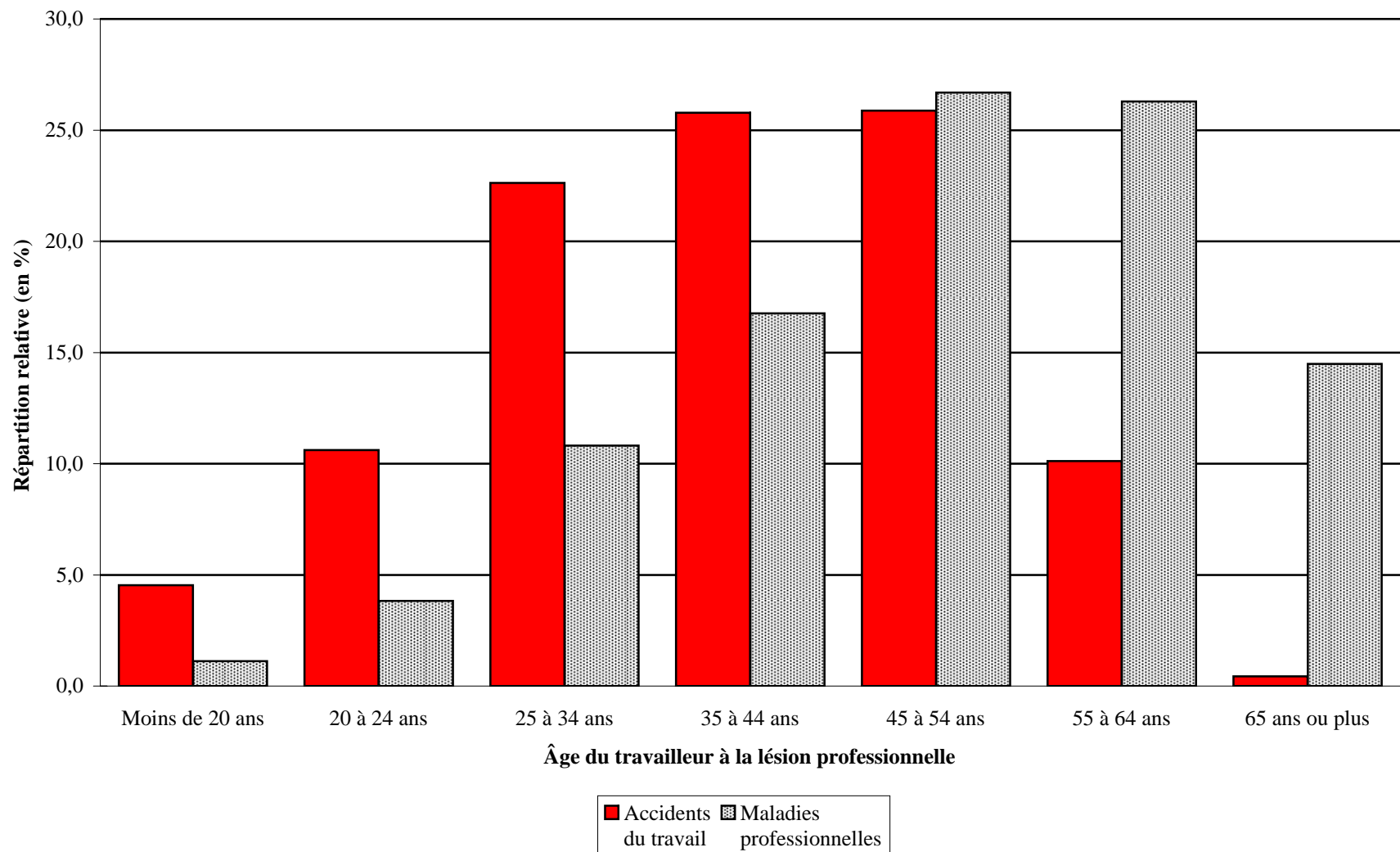
Répartition des décès inscrits en 2006 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	81	87,1
	• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	8	8,6
	• Autres	4	4,3
	<i>Total</i>	<i>93</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
Total		93	100

1. Décès en relation avec la maladie professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

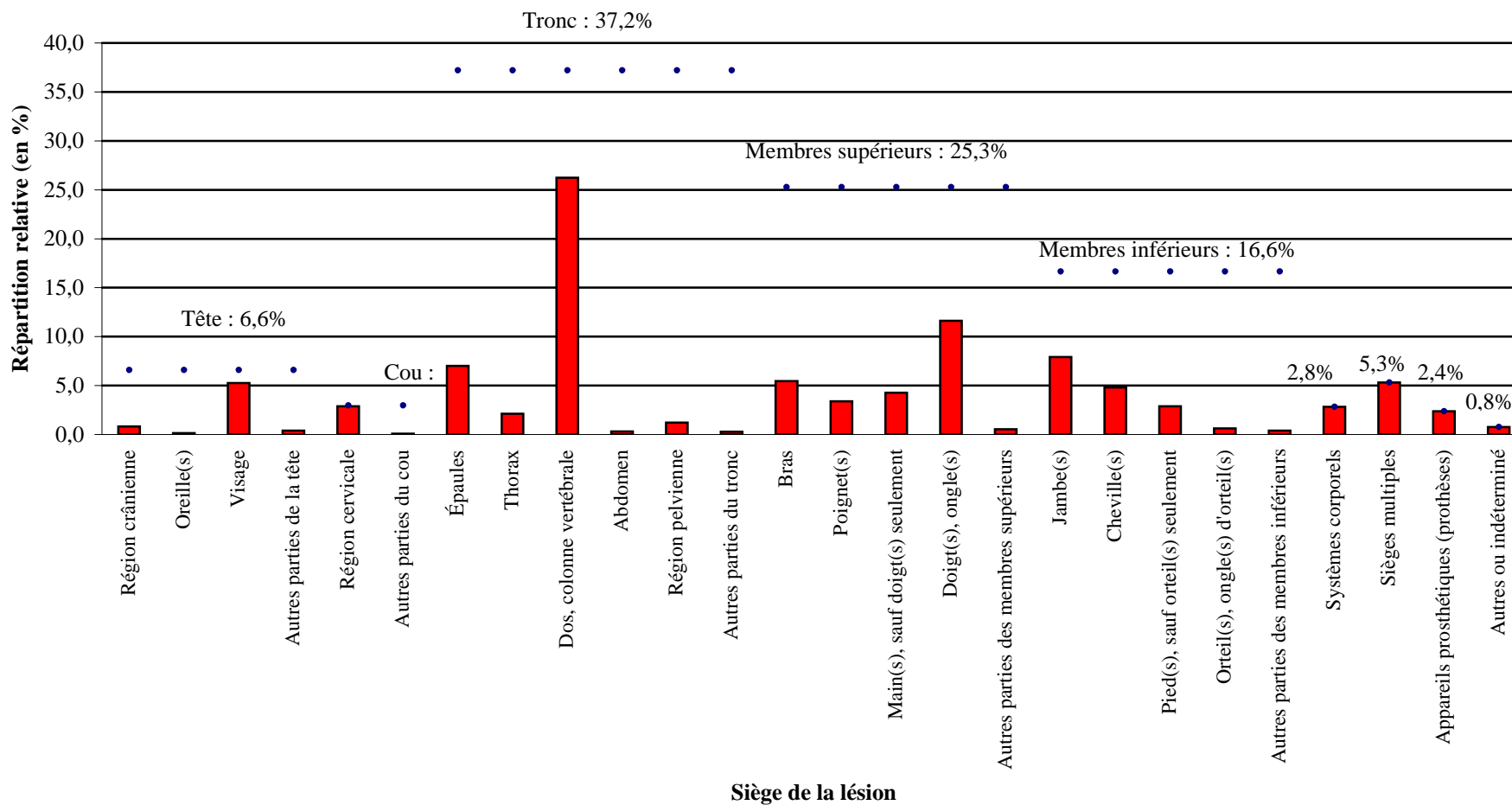
Graphique 7.1

Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2

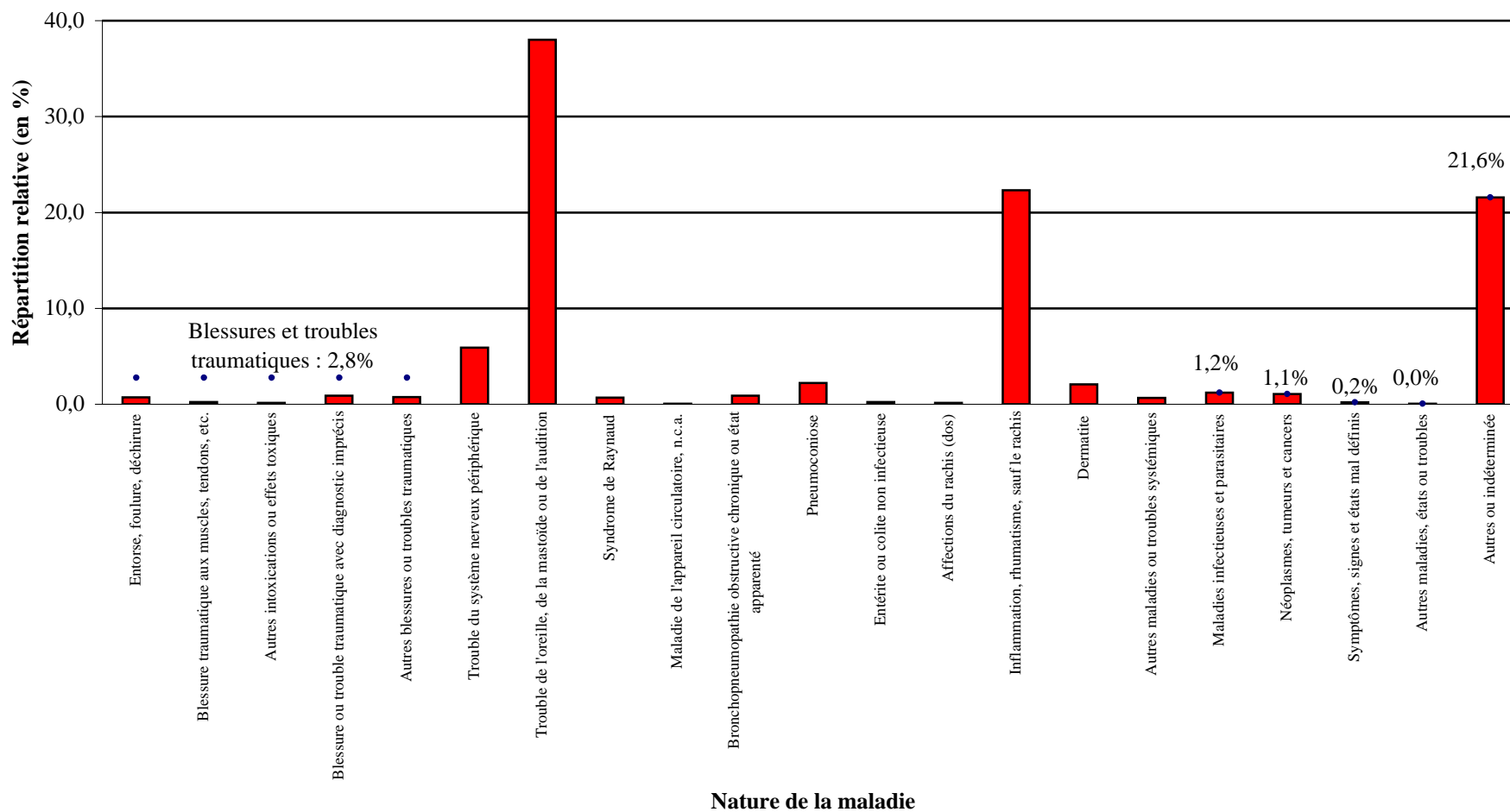
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2006 et acceptés selon le siège de la lésion



Graphique 7.3

Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2006 et acceptés selon la nature de la maladie

Maladies et troubles systémiques : 73,2%



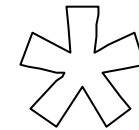
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹ selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	704	2,4	3	0,6	707	2,3
20 à 24 ans	6 251	21,1	73	15,1	6 324	21,0
25 à 29 ans	12 330	41,6	214	44,1	12 544	41,7
30 à 34 ans	7 541	25,4	138	28,5	7 679	25,5
35 à 39 ans	2 379	8,0	52	10,7	2 431	8,1
40 ans ou plus	427	1,4	5	1,0	432	1,4
Total	29 632	100	485	100	30 117	100
<hr/>						
Âge moyen de la réclamante		28		29		28

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 392	4,7
5 ^e à 9 ^e	8 059	27,2
10 ^e à 13 ^e	3 627	12,2
14 ^e à 17 ^e	1 854	6,3
18 ^e à 22 ^e	1 488	5,0
23 ^e à 26 ^e	924	3,1
27 ^e à 30 ^e	548	1,8
31 ^e à 35 ^e	241	0,8
36 ^e ou plus	16	0,1
Indéterminé	11 483	38,8
Total	29 632	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹ selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	1 723	5,8	122	25,2	1 845	6,1
Agresseur physique	285	1,0	0	0,0	285	0,9
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 810	6,1	0	0,0	1 810	6,0
• Charge de travail	721	2,4	0	0,0	721	2,4
• Postures de travail	4 535	15,3	0	0,0	4 535	15,1
• Soulever, pousser, tirer	1 825	6,2	0	0,0	1 825	6,1
• Autres efforts physiques	99	0,3	0	0,0	99	0,3
• Autres risques ergonomiques	1 307	4,4	0	0,0	1 307	4,3
• <i>Total</i>	<i>10 297</i>	<i>34,7</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>10 297</i>	<i>34,2</i>
Agresseur biologique	4 441	15,0	13	2,7	4 454	14,8
Agresseur à la sécurité du travail	1 339	4,5	7	1,4	1 346	4,5
Autres ou indéterminé	11 547	39,0	343	70,7	11 890	39,5
Total	29 632	100	485	100	30 117	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

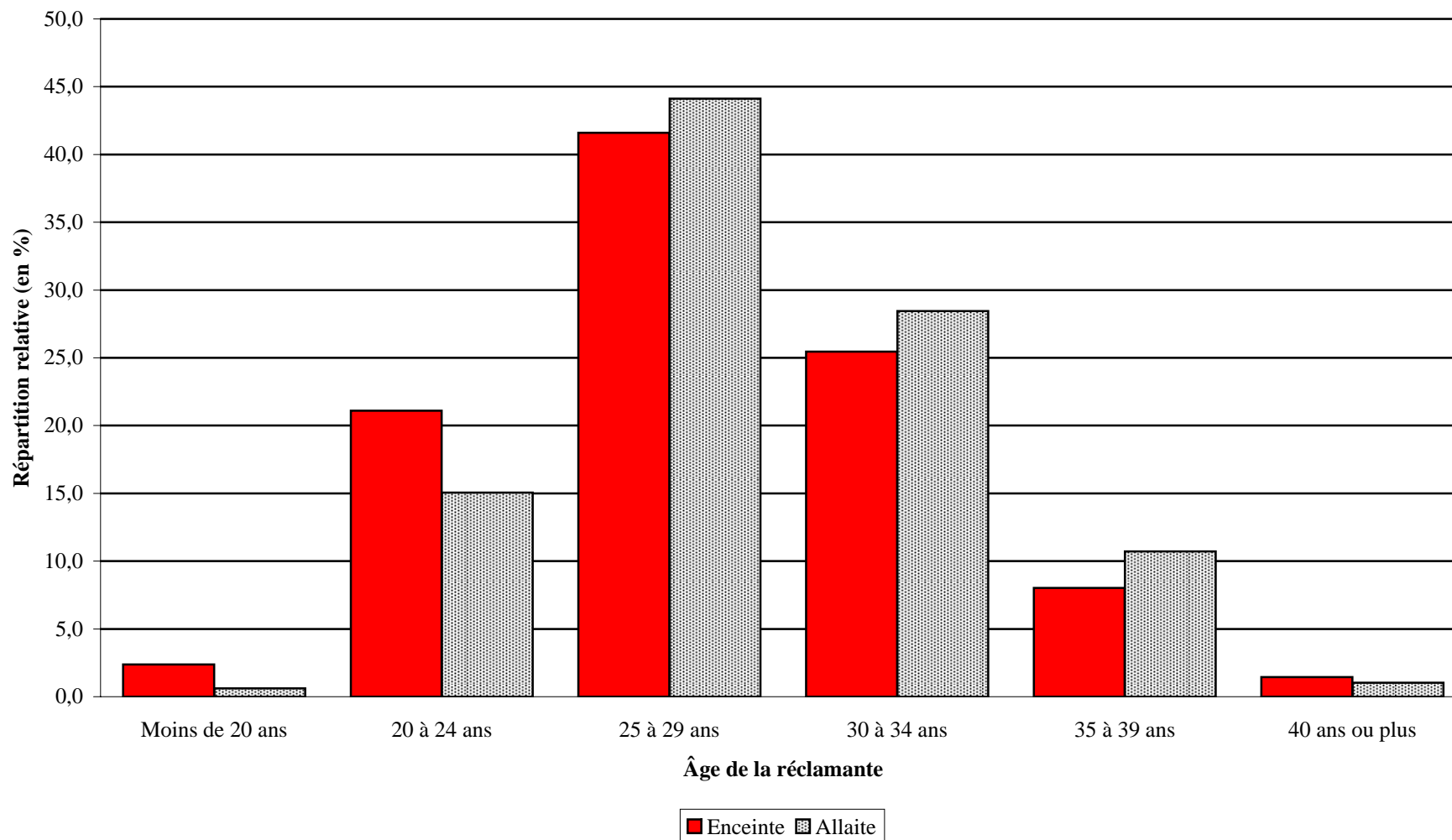
Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	126	0,4	5	1,0	131	0,4
Enseignante	3 689	12,4	2	0,4	3 691	12,3
Infirmière	2 907	9,8	4	0,8	2 911	9,7
Autre personnel médical	1 098	3,7	15	3,1	1 113	3,7
Secrétaire	142	0,5	1	0,2	143	0,5
Caissière	1 029	3,5	0	0,0	1 029	3,4
Employée de bureau	320	1,1	3	0,6	323	1,1
Vendeuse	1 514	5,1	4	0,8	1 518	5,0
Commis	225	0,8	0	0,0	225	0,7
Travailleuse des aliments	297	1,0	0	0,0	297	1,0
Barmaid	1 788	6,0	30	6,2	1 818	6,0
Préposée à l'entretien	148	0,5	1	0,2	149	0,5
Services personnels	718	2,4	10	2,1	728	2,4
Autre travailleuse des services	220	0,7	4	0,8	224	0,7
Couturière	221	0,7	1	0,2	222	0,7
Travailleuse du textile	52	0,2	0	0,0	52	0,2
Manutentionnaire	852	2,9	9	1,9	861	2,9
Travailleuse de l'imprimerie	56	0,2	1	0,2	57	0,2
Autres ou indéterminée	14 230	48,0	395	81,4	14 625	48,6
Total	29 632	100	485	100	30 117	100

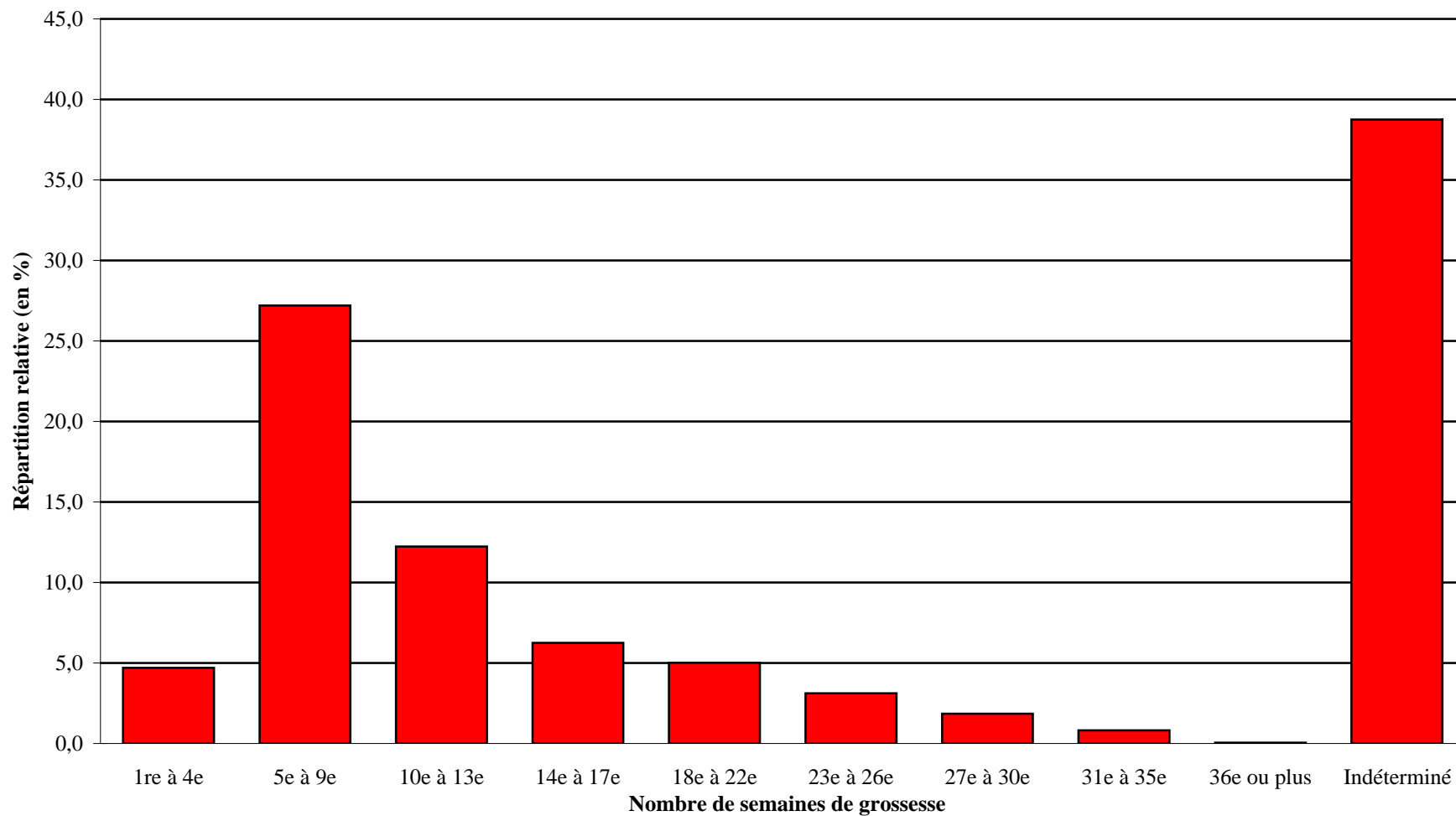
1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Graphique 8.1

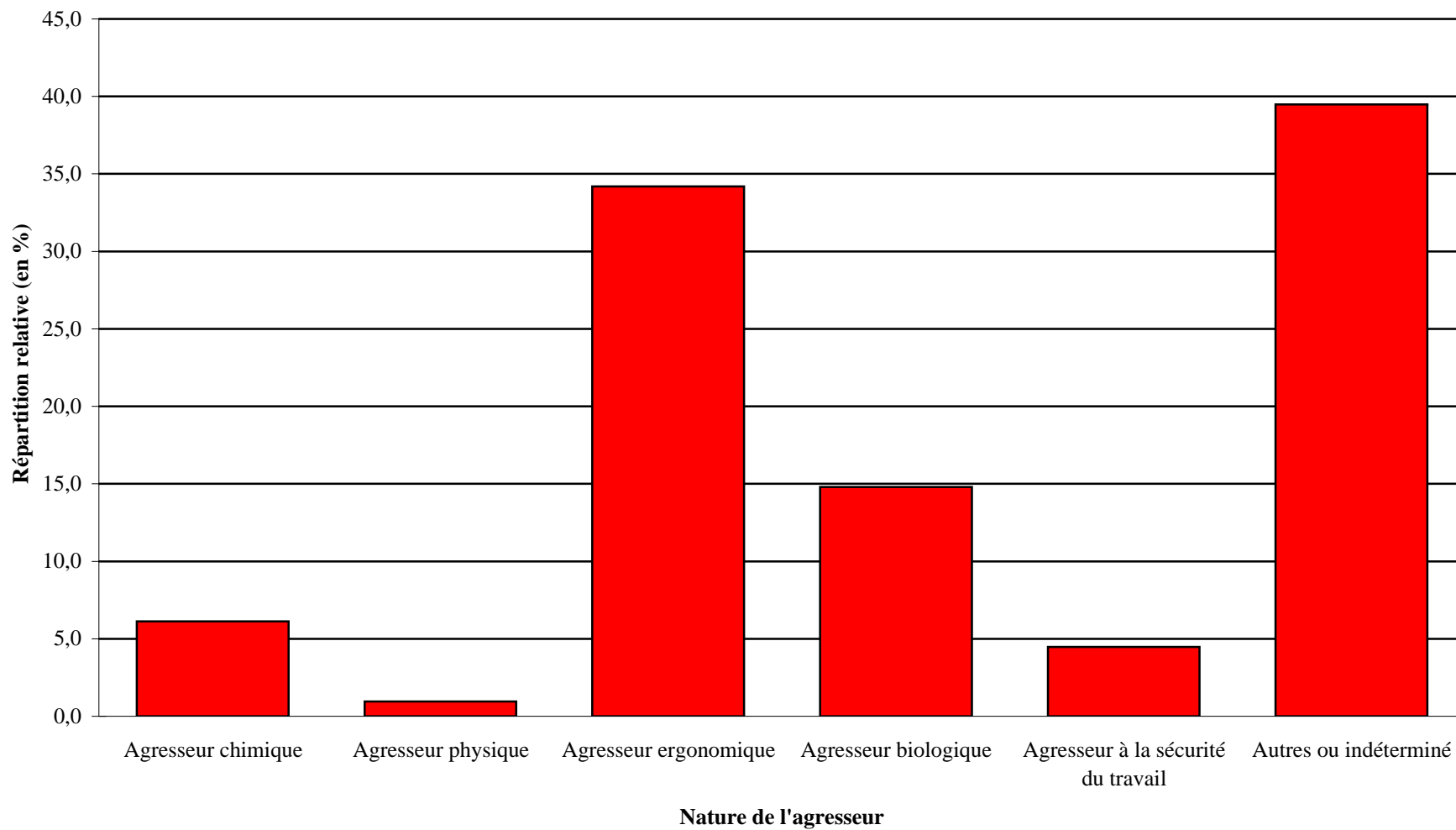
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger» inscrites en 2006 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2006 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2006 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur
d'activité économique

*

7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2006.

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est pas disponible.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 990	6,8	305	6,7	8 295	6,8
	• Industrie chimique	1 146	1,0	39	0,9	1 185	1,0
	• Forêt et scieries	2 248	1,9	99	2,2	2 347	1,9
	• Mines, carrières et puits de pétrole	1 077	0,9	141	3,1	1 218	1,0
	• Fabrication de produits en métal	4 923	4,2	172	3,8	5 095	4,2
	• <i>Total</i>	<i>17 384</i>	<i>14,8</i>	<i>756</i>	<i>16,6</i>	<i>18 140</i>	<i>14,9</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 985	2,5	147	3,2	3 132	2,6
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2 973	2,5	111	2,4	3 084	2,5
	• Fabrication d'équipement de transport	2 924	2,5	195	4,3	3 119	2,6
	• Première transformation des métaux	2 141	1,8	148	3,3	2 289	1,9
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	1 400	1,2	73	1,6	1 473	1,2
	• <i>Total</i>	<i>12 423</i>	<i>10,6</i>	<i>674</i>	<i>14,8</i>	<i>13 097</i>	<i>10,7</i>
Groupe III	• Administration publique	6 357	5,4	102	2,2	6 459	5,3
	• Industrie des aliments et boissons	5 899	5,0	429	9,4	6 328	5,2
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 509	1,3	79	1,7	1 588	1,3
	• Industrie du papier et activités diverses	1 617	1,4	142	3,1	1 759	1,4
	• Transport et entreposage	6 518	5,5	80	1,8	6 598	5,4
	• <i>Total</i>	<i>21 900</i>	<i>18,6</i>	<i>832</i>	<i>18,3</i>	<i>22 732</i>	<i>18,6</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 552 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	18 086	15,4	362	8,0	18 448	15,1
• Industrie du cuir	89	0,1	12	0,3	101	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	1 743	1,5	47	1,0	1 790	1,5
• Industrie du tabac	18	0,0	3	0,1	21	0,0
• Industrie textile	756	0,6	36	0,8	792	0,6
• <i>Total</i>	<i>20 692</i>	<i>17,6</i>	<i>460</i>	<i>10,1</i>	<i>21 152</i>	<i>17,3</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	13 060	11,1	238	5,2	13 298	10,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 360	2,0	28	0,6	2 388	2,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	910	0,8	44	1,0	954	0,8
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	30	0,0	1	0,0	31	0,0
• Fabrication de produits électriques	1 355	1,2	68	1,5	1 423	1,2
• <i>Total</i>	<i>17 715</i>	<i>15,1</i>	<i>379</i>	<i>8,3</i>	<i>18 094</i>	<i>14,8</i>
Groupe VI						
• Agriculture	1 142	1,0	39	0,9	1 181	1,0
• Bonneterie et habillement	497	0,4	66	1,5	563	0,5
• Enseignement et services annexes	3 878	3,3	42	0,9	3 920	3,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	1 197	1,0	31	0,7	1 228	1,0
• Services médicaux et sociaux	15 383	13,1	131	2,9	15 514	12,7
• Chasse et pêche	29	0,0	0	0,0	29	0,0
• Industries manufacturières diverses	683	0,6	39	0,9	722	0,6
• <i>Total</i>	<i>22 809</i>	<i>19,4</i>	<i>348</i>	<i>7,7</i>	<i>23 157</i>	<i>19,0</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	4 622	3,9	1 092	24,0	5 714	4,7
Total	117 545	100	4 541	100	122 086	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 552 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2

Répartition des décès inscrits en 2006¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	20	17,7	19	20,4	39	18,9
	• Industrie chimique	0	0,0	2	2,2	2	1,0
	• Forêt et scieries	7	6,2	0	0,0	7	3,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	8	7,1	24	25,8	32	15,5
	• Fabrication de produits en métal	1	0,9	0	0,0	1	0,5
	• <i>Total</i>	36	31,9	45	48,4	81	39,3
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1	0,9	1	1,1	2	1,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2	1,8	0	0,0	2	1,0
	• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	5	5,4	5	2,4
	• Première transformation des métaux	0	0,0	7	7,5	7	3,4
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	3	2,7	3	3,2	6	2,9
	• <i>Total</i>	6	5,3	16	17,2	22	10,7
Groupe III	• Administration publique	7	6,2	4	4,3	11	5,3
	• Industrie des aliments et boissons	2	1,8	0	0,0	2	1,0
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1	0,9	1	1,1	2	1,0
	• Industrie du papier et activités diverses	3	2,7	2	2,2	5	2,4
	• Transport et entreposage	21	18,6	2	2,2	23	11,2
	• <i>Total</i>	34	30,1	9	9,7	43	20,9

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès inscrits en 2006¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	11	9,7	2	2,2	13	6,3
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	4	3,5	4	4,3	8	3,9
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	2	2,2	2	1,0
• <i>Total</i>	<i>15</i>	<i>13,3</i>	<i>8</i>	<i>8,6</i>	<i>23</i>	<i>11,2</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	7	6,2	3	3,2	10	4,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	3	2,7	2	2,2	5	2,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	2	2,2	2	1,0
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	<i>10</i>	<i>8,8</i>	<i>7</i>	<i>7,5</i>	<i>17</i>	<i>8,3</i>
Groupe VI						
• Agriculture	5	4,4	0	0,0	5	2,4
• Bonneterie et habillement	1	0,9	0	0,0	1	0,5
• Enseignement et services annexes	2	1,8	2	2,2	4	1,9
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	0,9	0	0,0	1	0,5
• Services médicaux et sociaux	1	0,9	2	2,2	3	1,5
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	1	0,9	0	0,0	1	0,5
• <i>Total</i>	<i>11</i>	<i>9,7</i>	<i>4</i>	<i>4,3</i>	<i>15</i>	<i>7,3</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	1	0,9	4	4,3	5	2,4
Total	113	100	93	100	206	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	93	0,3	5	1,0	98	0,3
	• Industrie chimique	187	0,6	7	1,4	194	0,6
	• Forêt et scieries	33	0,1	2	0,4	35	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	22	0,1	1	0,2	23	0,1
	• Fabrication de produits en métal	170	0,6	6	1,2	176	0,6
	• <i>Total</i>	<i>505</i>	<i>1,7</i>	<i>21</i>	<i>4,3</i>	<i>526</i>	<i>1,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	216	0,7	14	2,9	230	0,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	331	1,1	76	15,7	407	1,4
	• Fabrication d'équipement de transport	123	0,4	24	4,9	147	0,5
	• Première transformation des métaux	31	0,1	4	0,8	35	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	34	0,1	2	0,4	36	0,1
	• <i>Total</i>	<i>735</i>	<i>2,5</i>	<i>120</i>	<i>24,7</i>	<i>855</i>	<i>2,8</i>
Groupe III	• Administration publique	441	1,5	3	0,6	444	1,5
	• Industrie des aliments et boissons	575	1,9	1	0,2	576	1,9
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	131	0,4	15	3,1	146	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	75	0,3	5	1,0	80	0,3
	• Transport et entreposage	150	0,5	0	0,0	150	0,5
	• <i>Total</i>	<i>1 372</i>	<i>4,6</i>	<i>24</i>	<i>4,9</i>	<i>1 396</i>	<i>4,6</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 204	17,6	21	4,3	5 225	17,3
• Industrie du cuir	13	0,0	0	0,0	13	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	50	0,2	6	1,2	56	0,2
• Industrie du tabac	3	0,0	0	0,0	3	0,0
• Industrie textile	96	0,3	1	0,2	97	0,3
• Total	5 366	18,1	28	5,8	5 394	17,9
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 310	17,9	96	19,8	5 406	17,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	57	0,2	2	0,4	59	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	279	0,9	23	4,7	302	1,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Fabrication de produits électriques	143	0,5	13	2,7	156	0,5
• Total	5 793	19,5	134	27,6	5 927	19,7
Groupe VI						
• Agriculture	449	1,5	30	6,2	479	1,6
• Bonneterie et habillement	407	1,4	3	0,6	410	1,4
• Enseignement et services annexes	3 623	12,2	9	1,9	3 632	12,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	267	0,9	1	0,2	268	0,9
• Services médicaux et sociaux	10 963	37,0	104	21,4	11 067	36,7
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	117	0,4	10	2,1	127	0,4
• Total	15 826	53,4	157	32,4	15 983	53,1
Indéterminé	35	0,1	1	0,2	36	0,1
Total	29 632	100	485	100	30 117	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2006
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention

	Nombre de travailleurs couverts ¹		Nombre d'établissements actifs ²		Mécanisme de prévention								
					Programme de prévention ³		Programme de santé ^{3,4}		Représentant à la prévention ^{3,5}		Comité de santé et sécurité ^{3,5}		
					% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)
Groupe I													
• Bâtiment et travaux publics	n.d.	—	896	3,7	216	24,1	n.d.	—	6	0,7	29	3,2	
• Industrie chimique	n.d.	—	176	0,7	85	48,3	n.d.	—	27	15,3	66	37,5	
• Forêt et scieries	n.d.	—	429	1,8	222	51,7	n.d.	—	74	17,2	139	32,4	
• Mines, carrières et puits de pétrole	n.d.	—	110	0,5	53	48,2	n.d.	—	22	20,0	36	32,7	
• Fabrication de produits en métal	n.d.	—	477	2,0	241	50,5	n.d.	—	79	16,6	151	31,7	
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>2 088</i>	<i>8,7</i>	<i>817</i>	<i>39,1</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>208</i>	<i>10,0</i>	<i>421</i>	<i>20,2</i>	
Groupe II													
• Industrie du bois (sans scierie)	n.d.	—	297	1,2	157	52,9	n.d.	—	43	14,5	88	29,6	
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	n.d.	—	283	1,2	144	50,9	n.d.	—	59	20,8	99	35,0	
• Fabrication d'équipement de transport	n.d.	—	164	0,7	62	37,8	n.d.	—	38	23,2	54	32,9	
• Première transformation des métaux	n.d.	—	84	0,3	45	53,6	n.d.	—	27	32,1	39	46,4	
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	n.d.	—	140	0,6	63	45,0	n.d.	—	30	21,4	45	32,1	
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>968</i>	<i>4,0</i>	<i>471</i>	<i>48,7</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>197</i>	<i>20,4</i>	<i>325</i>	<i>33,6</i>	
Groupe III													
• Administration publique	n.d.	—	1 453	6,1	346	23,8	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie des aliments et boissons	n.d.	—	480	2,0	219	45,6	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	n.d.	—	178	0,7	107	60,1	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie du papier et activités diverses	n.d.	—	135	0,6	66	48,9	n.d.	—	—	—	—	—	
• Transport et entreposage	n.d.	—	941	3,9	211	22,4	n.d.	—	—	—	—	—	
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>3 187</i>	<i>13,3</i>	<i>949</i>	<i>29,8</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	
Total partiel	n.d.	—	6 243	26,0	2 237	35,8	n.d.	—	405	13,3	746	24,4	

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre de travailleurs couverts ¹		Nombre d'établissements actifs ²	
			%		%
Groupe IV	• Commerce	n.d.	—	4 817	20,1
	• Industrie du cuir	n.d.	—	32	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	n.d.	—	230	1,0
	• Industrie du tabac	n.d.	—	6	0,0
	• Industrie textile	n.d.	—	157	0,7
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>5 242</i>	<i>21,8</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	n.d.	—	6 301	26,3
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	n.d.	—	512	2,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	n.d.	—	300	1,2
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	n.d.	—	11	0,0
	• Fabrication de produits électriques	n.d.	—	249	1,0
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>7 373</i>	<i>30,7</i>
Groupe VI	• Agriculture	n.d.	—	261	1,1
	• Bonneterie et habillement	n.d.	—	301	1,3
	• Enseignement et services annexes	n.d.	—	1 721	7,2
	• Finances, assurances et affaires immobilières	n.d.	—	1 317	5,5
	• Services médicaux et sociaux	n.d.	—	1 390	5,8
	• Chasse et pêche	n.d.	—	4	0,0
	• Industries manufacturières diverses	n.d.	—	146	0,6
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>5 140</i>	<i>21,4</i>
Indéterminé	n.d.	—	3	0,0	
Total		3 079 400	100	24 001	100

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 898	46,1
	• Industrie chimique	144	1,0
	• Forêt et scieries	392	2,6
	• Mines, carrières et puits de pétrole	214	1,4
	• Fabrication de produits en métal	494	3,3
	• <i>Total</i>	8 142	54,4
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	497	3,3
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	223	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	111	0,7
	• Première transformation des métaux	162	1,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	154	1,0
	• <i>Total</i>	1 147	7,7
Groupe III	• Administration publique	517	3,5
	• Industrie des aliments et boissons	377	2,5
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	185	1,2
	• Industrie du papier et activités diverses	162	1,1
	• Transport et entreposage	245	1,6
	• <i>Total</i>	1 486	9,9

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 265	8,5
• Commerce		
• Industrie du cuir	6	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	100	0,7
• Industrie du tabac	2	0,0
• Industrie textile	76	0,5
• <i>Total</i>	<i>1 449</i>	<i>9,7</i>
Groupe V	872	5,8
• Autres services commerciaux et personnels	223	1,5
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	110	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	21	0,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	142	0,9
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 368</i>	<i>9,1</i>
Groupe VI	83	0,6
• Agriculture	103	0,7
• Bonneterie et habillement	246	1,6
• Enseignement et services annexes	188	1,3
• Finances, assurances et affaires immobilières	408	2,7
• Services médicaux et sociaux	1	0,0
• Chasse et pêche	104	0,7
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 133</i>	<i>7,6</i>
Indéterminé	231	1,5
Total	14 956	100

Tableau 9.6

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 532	37,4	15 355	39,2
	• Industrie chimique	378	1,1	347	0,9
	• Forêt et scieries	1 001	3,0	1 513	3,9
	• Mines, carrières et puits de pétrole	695	2,1	673	1,7
	• Fabrication de produits en métal	1 426	4,3	1 877	4,8
	• <i>Total</i>	<i>16 032</i>	<i>47,9</i>	<i>19 765</i>	<i>50,4</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 454	4,3	1 709	4,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	727	2,2	877	2,2
	• Fabrication d'équipement de transport	344	1,0	318	0,8
	• Première transformation des métaux	416	1,2	349	0,9
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	576	1,7	572	1,5
	• <i>Total</i>	<i>3 517</i>	<i>10,5</i>	<i>3 825</i>	<i>9,8</i>
Groupe III	• Administration publique	1 261	3,8	970	2,5
	• Industrie des aliments et boissons	1 165	3,5	1 308	3,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	735	2,2	1 112	2,8
	• Industrie du papier et activités diverses	610	1,8	738	1,9
	• Transport et entreposage	488	1,5	547	1,4
	• <i>Total</i>	<i>4 259</i>	<i>12,7</i>	<i>4 675</i>	<i>11,9</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	2 938	8,8	3 025	7,7
	• Industrie du cuir	16	0,0	27	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	266	0,8	323	0,8
	• Industrie du tabac	9	0,0	4	0,0
	• Industrie textile	338	1,0	790	2,0
	• <i>Total</i>	<i>3 567</i>	<i>10,7</i>	<i>4 169</i>	<i>10,6</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	1 727	5,2	1 550	4,0
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	508	1,5	515	1,3
	• Imprimerie, édition et activités annexes	490	1,5	860	2,2
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	81	0,2	27	0,1
	• Fabrication de produits électriques	392	1,2	615	1,6
	• <i>Total</i>	<i>3 198</i>	<i>9,6</i>	<i>3 567</i>	<i>9,1</i>
Groupe VI	• Agriculture	227	0,7	230	0,6
	• Bonneterie et habillement	213	0,6	63	0,2
	• Enseignement et services annexes	583	1,7	679	1,7
	• Finances, assurances et affaires immobilières	425	1,3	428	1,1
	• Services médicaux et sociaux	767	2,3	509	1,3
	• Chasse et pêche	3	0,0	3	0,0
	• Industries manufacturières diverses	368	1,1	603	1,5
	• <i>Total</i>	<i>2 586</i>	<i>7,7</i>	<i>2 515</i>	<i>6,4</i>
Indéterminé		318	0,9	700	1,8
Total		33 477	100	39 216	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²		
	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	1 692	34,3	1 968	54,5
	• Industrie chimique	37	0,8	20	0,6
	• Forêt et scieries	313	6,4	72	2,0
	• Mines, carrières et puits de pétrole	111	2,3	34	0,9
	• Fabrication de produits en métal	214	4,3	68	1,9
	• <i>Total</i>	<i>2 367</i>	<i>48,0</i>	<i>2 162</i>	<i>59,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	240	4,9	143	4,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	129	2,6	49	1,4
	• Fabrication d'équipement de transport	34	0,7	35	1,0
	• Première transformation des métaux	30	0,6	18	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	77	1,6	38	1,1
	• <i>Total</i>	<i>510</i>	<i>10,3</i>	<i>283</i>	<i>7,8</i>
Groupe III	• Administration publique	153	3,1	57	1,6
	• Industrie des aliments et boissons	169	3,4	81	2,2
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	91	1,8	94	2,6
	• Industrie du papier et activités diverses	116	2,4	35	1,0
	• Transport et entreposage	58	1,2	25	0,7
	• <i>Total</i>	<i>587</i>	<i>11,9</i>	<i>292</i>	<i>8,1</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2006
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	276	5,6	206	5,7
• Industrie du cuir	2	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	50	1,0	21	0,6
• Industrie du tabac	1	0,0	2	0,1
• Industrie textile	94	1,9	21	0,6
• <i>Total</i>	<i>423</i>	<i>8,6</i>	<i>250</i>	<i>6,9</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	240	4,9	73	2,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	60	1,2	27	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	179	3,6	84	2,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	5	0,1	1	0,0
• Fabrication de produits électriques	48	1,0	4	0,1
• <i>Total</i>	<i>532</i>	<i>10,8</i>	<i>189</i>	<i>5,2</i>
Groupe VI				
• Agriculture	25	0,5	10	0,3
• Bonneterie et habillement	137	2,8	12	0,3
• Enseignement et services annexes	118	2,4	9	0,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	49	1,0	21	0,6
• Services médicaux et sociaux	50	1,0	33	0,9
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	74	1,5	35	1,0
• <i>Total</i>	<i>453</i>	<i>9,2</i>	<i>120</i>	<i>3,3</i>
Indéterminé	56	1,1	318	8,8
Total	4 928	100	3 614	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale

*

7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2006.

En raison de la restructuration de certaines activités dans les directions régionales de l'Île-de-Montréal, les informations relatives aux lésions professionnelles (incluant les cas ayant entraîné le décès du travailleur) et aux réclamations du programme Pour une maternité sans danger sont présentées globalement pour ces directions régionales.

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2006 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	22 754	19,4	408	9,0	23 162	19,0
<i>Total partiel</i>	<i>22 754</i>	<i>19,4</i>	<i>408</i>	<i>9,0</i>	<i>23 162</i>	<i>19,0</i>
Longueuil	8 071	6,9	118	2,6	8 189	6,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	4 529	3,9	303	6,7	4 832	4,0
Valleyfield	4 747	4,0	115	2,5	4 862	4,0
Yamaska	6 102	5,2	447	9,8	6 549	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>23 449</i>	<i>19,9</i>	<i>983</i>	<i>21,6</i>	<i>24 432</i>	<i>20,0</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	2 437	2,1	153	3,4	2 590	2,1
Bas-Saint-Laurent	3 182	2,7	188	4,1	3 370	2,8
Chaudière—Appalaches	7 950	6,8	353	7,8	8 303	6,8
Côte-Nord	1 861	1,6	99	2,2	1 960	1,6
Estrie	4 978	4,2	225	5,0	5 203	4,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1 192	1,0	51	1,1	1 243	1,0
Lanaudière	8 533	7,3	272	6,0	8 805	7,2
Laurentides	9 092	7,7	382	8,4	9 474	7,8
Laval	6 147	5,2	132	2,9	6 279	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	7 159	6,1	619	13,6	7 778	6,4
Outaouais	2 919	2,5	146	3,2	3 065	2,5
Québec	11 259	9,6	291	6,4	11 550	9,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	4 629	3,9	239	5,3	4 868	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>71 338</i>	<i>60,7</i>	<i>3 150</i>	<i>69,4</i>	<i>74 488</i>	<i>61,0</i>
Indéterminée	4	0,0	0	0,0	4	0,0
Total	117 545	100	4 541	100	122 086	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés au 1^{er} mars 2007; incluant 3 552 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2

Répartition des décès inscrits en 2006¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	10	8,8	13	14,0	23	11,2
<i>Total partiel</i>	<i>10</i>	<i>8,8</i>	<i>13</i>	<i>14,0</i>	<i>23</i>	<i>11,2</i>
Longueuil	7	6,2	6	6,5	13	6,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	5	4,4	0	0,0	5	2,4
Valleyfield	6	5,3	2	2,2	8	3,9
Yamaska	6	5,3	7	7,5	13	6,3
<i>Total partiel</i>	<i>24</i>	<i>21,2</i>	<i>15</i>	<i>16,1</i>	<i>39</i>	<i>18,9</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	11	9,7	1	1,1	12	5,8
Bas-Saint-Laurent	5	4,4	2	2,2	7	3,4
Chaudière—Appalaches	8	7,1	16	17,2	24	11,7
Côte-Nord	5	4,4	0	0,0	5	2,4
Estrie	4	3,5	11	11,8	15	7,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	2,7	2	2,2	5	2,4
Lanaudière	9	8,0	7	7,5	16	7,8
Laurentides	6	5,3	7	7,5	13	6,3
Laval	4	3,5	5	5,4	9	4,4
Mauricie et Centre-du-Québec	5	4,4	6	6,5	11	5,3
Outaouais	2	1,8	2	2,2	4	1,9
Québec	11	9,7	1	1,1	12	5,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	5,3	5	5,4	11	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>79</i>	<i>69,9</i>	<i>65</i>	<i>69,9</i>	<i>144</i>	<i>69,9</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	113	100	93	100	206	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2006 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 137	24,1	26	5,4	7 163	23,8
<i>Total partiel</i>	<i>7 137</i>	<i>24,1</i>	<i>26</i>	<i>5,4</i>	<i>7 163</i>	<i>23,8</i>
Longueuil	1 761	5,9	18	3,7	1 779	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	842	2,8	14	2,9	856	2,8
Valleyfield	654	2,2	22	4,5	676	2,2
Yamaska	1 180	4,0	11	2,3	1 191	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 437</i>	<i>15,0</i>	<i>65</i>	<i>13,4</i>	<i>4 502</i>	<i>14,9</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	816	2,8	6	1,2	822	2,7
Bas-Saint-Laurent	982	3,3	6	1,2	988	3,3
Chaudière—Appalaches	2 012	6,8	78	16,1	2 090	6,9
Côte-Nord	450	1,5	3	0,6	453	1,5
Estrie	1 432	4,8	87	17,9	1 519	5,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	284	1,0	1	0,2	285	0,9
Lanaudière	1 308	4,4	6	1,2	1 314	4,4
Laurentides	1 730	5,8	3	0,6	1 733	5,8
Laval	1 315	4,4	23	4,7	1 338	4,4
Mauricie et Centre-du-Québec	2 000	6,7	17	3,5	2 017	6,7
Outaouais	978	3,3	19	3,9	997	3,3
Québec	3 600	12,1	138	28,5	3 738	12,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 151	3,9	7	1,4	1 158	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>18 058</i>	<i>60,9</i>	<i>394</i>	<i>81,2</i>	<i>18 452</i>	<i>61,3</i>
Total	29 632	100	485	100	30 117	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, acceptées au 1^{er} mars 2007, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2006¹
selon la direction régionale et le mécanisme de prévention

	Nombre d'établissements actifs			Mécanisme de prévention							
				Programme de prévention ²		Programme de santé ^{2,3}		Représentant à la prévention ^{4,5}		Comité de santé et sécurité ^{4,5}	
				% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)	
	Groupe I & II	Groupe III	Total	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Île-de-Montréal-1	190	364	554	163	29,4	n.d.	—	1	0,5	7	3,7
Île-de-Montréal-2	77	394	471	94	20,0	n.d.	—	14	18,2	25	32,5
Île-de-Montréal-3	288	5	293	198	67,6	n.d.	—	70	24,3	123	42,7
<i>Total partiel</i>	<i>555</i>	<i>763</i>	<i>1 318</i>	<i>455</i>	<i>34,5</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>85</i>	<i>15,3</i>	<i>155</i>	<i>27,9</i>
Longueuil	218	194	412	114	27,7	n.d.	—	26	11,9	41	18,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	98	100	198	65	32,8	n.d.	—	17	17,3	30	30,6
Valleyfield	69	86	155	59	38,1	n.d.	—	13	18,8	31	44,9
Yamaska	158	172	330	124	37,6	n.d.	—	12	7,6	26	16,5
<i>Total partiel</i>	<i>543</i>	<i>552</i>	<i>1 095</i>	<i>362</i>	<i>33,1</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>68</i>	<i>12,5</i>	<i>128</i>	<i>23,6</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	138	120	258	77	29,8	n.d.	—	35	25,4	41	29,7
Bas-Saint-Laurent	92	88	180	98	54,4	n.d.	—	9	9,8	36	39,1
Chaudière—Appalaches	268	177	445	199	44,7	n.d.	—	37	13,8	83	31,0
Côte-Nord	61	75	136	39	28,7	n.d.	—	1	1,6	4	6,6
Estrie	168	109	277	117	42,2	n.d.	—	25	14,9	61	36,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	42	74	116	74	63,8	n.d.	—	10	23,8	22	52,4
Lanaudière	117	102	219	74	33,8	n.d.	—	12	10,3	21	17,9
Laurentides	160	185	345	115	33,3	n.d.	—	26	16,3	46	28,8
Laval	146	87	233	80	34,3	n.d.	—	21	14,4	30	20,5
Mauricie et Centre-du-Québec	257	262	519	238	45,9	n.d.	—	21	8,2	35	13,6
Outaouais	54	90	144	38	26,4	n.d.	—	3	5,6	7	13,0
Québec	223	358	581	143	24,6	n.d.	—	22	9,9	37	16,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	232	145	377	128	34,0	n.d.	—	30	12,9	40	17,2
<i>Total partiel</i>	<i>1 958</i>	<i>1 872</i>	<i>3 830</i>	<i>1 420</i>	<i>37,1</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>252</i>	<i>12,9</i>	<i>463</i>	<i>23,6</i>
Total	3 056	3 187	6 243	2 237	35,8	n.d.	—	405	13,3	746	24,4

1. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III

3. Source : régions régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2006 selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 242	15,0	1	0,5
Île-de-Montréal-2	879	5,9	2	1,0
Île-de-Montréal-3	762	5,1	5	2,5
<i>Total partiel</i>	<i>3 883</i>	<i>26,0</i>	<i>8</i>	<i>4,0</i>
Longueuil	785	5,2	9	4,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	462	3,1	11	5,5
Valleyfield	366	2,4	4	2,0
Yamaska	771	5,2	2	1,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 384</i>	<i>15,9</i>	<i>26</i>	<i>13,1</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	488	3,3	9	4,5
Bas-Saint-Laurent	495	3,3	17	8,5
Chaudière—Appalaches	1 002	6,7	16	8,0
Côte-Nord	421	2,8	20	10,1
Estrie	722	4,8	7	3,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	164	1,1	15	7,5
Lanaudière	381	2,5	9	4,5
Laurentides	981	6,6	4	2,0
Laval	519	3,5	3	1,5
Mauricie et Centre-du-Québec	716	4,8	8	4,0
Outaouais	507	3,4	0	0,0
Québec	1 328	8,9	21	10,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	965	6,5	36	18,1
<i>Total partiel</i>	<i>8 689</i>	<i>58,1</i>	<i>165</i>	<i>82,9</i>
Total	14 956	100	199	100

Tableau 10.6
Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2006
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	6 209	18,5	8 028	20,5
Île-de-Montréal-2	2 164	6,5	2 779	7,1
Île-de-Montréal-3	2 027	6,1	2 281	5,8
<i>Total partiel</i>	<i>10 400</i>	<i>31,1</i>	<i>13 088</i>	<i>33,4</i>
Longueuil	1 517	4,5	2 141	5,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 007	3,0	2 171	5,5
Valleyfield	871	2,6	941	2,4
Yamaska	1 713	5,1	2 121	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>5 108</i>	<i>15,3</i>	<i>7 374</i>	<i>18,8</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	1 160	3,5	1 189	3,0
Bas-Saint-Laurent	975	2,9	1 089	2,8
Chaudière—Appalaches	2 166	6,5	2 010	5,1
Côte-Nord	719	2,1	715	1,8
Estrie	1 559	4,7	1 245	3,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	333	1,0	537	1,4
Lanaudière	787	2,4	1 067	2,7
Laurentides	2 332	7,0	3 529	9,0
Laval	1 225	3,7	1 192	3,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 838	5,5	1 757	4,5
Outaouais	644	1,9	502	1,3
Québec	2 311	6,9	2 128	5,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 920	5,7	1 794	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>17 969</i>	<i>53,7</i>	<i>18 754</i>	<i>47,8</i>
Total	33 477	100	39 216	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2006
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	915	18,6	904	25,0
Île-de-Montréal-2	410	8,3	292	8,1
Île-de-Montréal-3	172	3,5	57	1,6
<i>Total partiel</i>	<i>1 497</i>	<i>30,4</i>	<i>1 253</i>	<i>34,7</i>
Longueuil	245	5,0	334	9,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	216	4,4	297	8,2
Valleyfield	121	2,5	64	1,8
Yamaska	179	3,6	163	4,5
<i>Total partiel</i>	<i>761</i>	<i>15,4</i>	<i>858</i>	<i>23,7</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	46	0,9	30	0,8
Bas-Saint-Laurent	199	4,0	79	2,2
Chaudière—Appalaches	288	5,8	188	5,2
Côte-Nord	112	2,3	103	2,9
Estrie	161	3,3	106	2,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	79	1,6	25	0,7
Lanaudière	112	2,3	115	3,2
Laurentides	393	8,0	226	6,3
Laval	254	5,2	103	2,9
Mauricie et Centre-du-Québec	216	4,4	93	2,6
Outaouais	150	3,0	65	1,8
Québec	413	8,4	290	8,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	247	5,0	80	2,2
<i>Total partiel</i>	<i>2 670</i>	<i>54,2</i>	<i>1 503</i>	<i>41,6</i>
Total	4 928	100	3 614	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

La prévention, j'y travaille !
CSST

Visitez le site Web de la CSST:
www.csst.qc.ca